

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE	
A.O.C. « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn »	
Révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée Rapport de la commission d'experts sur l'examen des demandes individuelles Aire parcellaire définitive Modification du cahier des charges	
2017-CN212	Date : 3 mai 2017

<p>DEMANDEUR : Organisme de défense et de gestion des vins de Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh. Organisme de défense et de gestion des vins de Béarn.</p>
<p>COMMISSION D'ENQUETE : Date de nomination : sans objet (procédure simplifiée)</p>

1 – Fiche de suivi simplifiée

<u>ETAPES</u>	<u>REF. DOSSIER</u>	<u>DATES</u>	<u>REMARQUES</u>
Décret de reconnaissance des AOC Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh		10/07/1948	
Décret de reconnaissance de l'AOC Béarn		17/10/1975	
Décision du CN	92-114	13/02/1992	Le CN décide l'ouverture de la délimitation parcellaire sur les 37 communes des AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn
Décision du CN	96-106	16/02/1996	Décision de mise à l'enquête du projet de délimitation parcellaire
Décision du CN	97-134	06/03/1997	Approbation de la délimitation parcellaire des AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn

Décision du CN	2006-109	8 et 9/03/ 2006	Réouverture de la délimitation parcellaire par procédure simplifiée pour les AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn
Décision du CN		8 et 9/11/2006	Approbation de la délimitation parcellaire révisée des AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn
Décret homologuant le nouveau cahier des charges de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh		30/11/2011	
Décret homologuant le nouveau cahier des charges de l'AOC Béarn		2/12/2011	
Décret homologuant le nouveau cahier des charges de l'AOC Madiran		7/12/2011	
Demande de révision simplifiée de la délimitation parcellaire des AOC Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh		24/02/2015	
Demande de révision simplifiée de la délimitation parcellaire de l'AOC Béarn		05/02/2016	
Décision de la CP Vins	2016-CP-108	09/02/2016	Approbation de la demande de révision de la délimitation parcellaire des AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn
Demande complémentaire déposée par l'ODG des AOC Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh		06/10/2016	
Demande complémentaire déposée par l'ODG de l'AOC Béarn		17/10/2016	
Décision de la CP Vins	2016-CP-624	22/11/2016	Approbation de la demande complémentaire de révision simplifiée des AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn

2 – Présentation du rapport

2.1 – Rappel de la demande

L'aire géographique des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh comprend 37 communes sur trois départements (Gers, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques). Ces 37 communes font également partie de l'aire de l'AOP Béarn.

L'aire délimitée des appellations Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn sur ces 37 communes, approuvée le 6 mars 1997, représente environ 6299 ha.

A la demande du syndicat de défense des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh et sans opposition du syndicat de l'AOP Béarn, une révision par procédure simplifiée de la délimitation des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh a été approuvée par le Comité National les 8 et 9 novembre 2006. L'aire parcellaire délimitée, strictement identique pour les trois AOC, couvre dorénavant 6334 ha environ.

Depuis l'achèvement des travaux de délimitation, diverses demandes de classement de parcelles ont été déposées auprès de l'ODG Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh ou des services de l'INAO. Ces demandes correspondent pour la plupart à des ajustements de détails sur de petites surfaces afin de permettre une utilisation plus rationnelle du parcellaire. Certaines demandes correspondent à des secteurs défrichés ou mis en valeur depuis la délimitation. D'autres enfin concernent des corrections d'erreurs manifestes mises en évidence par l'utilisation systématique des photos aériennes superposées au cadastre.

Par courrier du 24/02/2015, le Président de l'organisme de défense et de gestion des vins de Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh a demandé la révision de la délimitation parcellaire par procédure simplifiée. Dans un courrier du 7/05/2015, il précisait que l'ODG donnait un avis favorable à l'ensemble des demandes individuelles.

Les demandes de classement étaient présentées par 39 demandeurs, et représentaient 159 parcelles et parties de parcelles cadastrales pour une superficie de 93ha 25a 26ca, soit 1,45 % de la surface classée actuelle. La demande de déclassement émanait d'un demandeur et concernait une parcelle de 1ha 17a 28ca, soit 0,02% de la surface actuellement classée. Les seuils de surface concernés sont compatibles avec la mise en œuvre de la procédure simplifiée.

Par courrier du 05/02/2016, le Président de l'organisme de défense et de gestion des vins de Béarn demandait que cette révision concerne aussi l'AOC Béarn et il donnait un avis favorable sur les demandes individuelles.

La Commission Permanente a approuvé la réouverture de la délimitation parcellaire des AOP Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn par procédure simplifiée dans sa séance du 09/02/2016. Elle a nommé une commission d'experts composée de MM. FASENTIEUX, ROBERT et SOYER et a approuvé leur lettre de mission.

Plusieurs demandes de classement de parcelles ont été déposées auprès de l'ODG des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh après le 09/02/2016.

Par courrier du 06/10/2016 le Président de l'ODG des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh a transmis à l'INAO une liste complémentaire de parcelles à étudier dans le cadre de la révision par procédure simplifiée, qui reprend les demandes individuelles reçues.

L'ODG de l'AOC Béarn a formulé la même demande par courrier du 17/10/2016.

Les nouvelles demandes de classement sont formulées par 3 demandeurs et représentent 13 parcelles cadastrales pour une superficie de 6 ha 70 a 68 ca.

La Commission Permanente a accepté l'examen de cette demande complémentaire et a validé la lettre de mission des experts mise à jour dans sa séance du 22/11/2016.

La révision par procédure simplifiée qui fait l'objet de ce rapport concerne 15 communes : Arrosés, Aurions-Idernes, Aydie, Cadillon, Cagnet, Castelnau-Rivière-Basse, Corbères-Abères, Crouseilles, Lascazères, Lasserre, Madiran, Maumusson-Laguian, Saint-Lanne, Soublecause, Viella.

2.2 – Rappel de la mission des experts

Dans le cadre de la directive délimitation 2015/03 qui prévoit une procédure simplifiée permettant la rectification d'une délimitation parcellaire, les experts sont chargés d'étudier les demandes de classement et de déclassement en Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn des parcelles considérées. Leur expertise doit se conformer strictement aux critères de délimitation déjà établis et aboutir à la proposition d'une nouvelle délimitation parcellaire des AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn. La lettre de mission des experts a été validée par la Commission Permanente Vins dans sa séance du 09/02/2016 et complétée le 23/11/2016.

Les critères de délimitation sont ceux utilisés au cours de la délimitation parcellaire précédente et validés par le Comité National dans sa séance du 16/02/1996. (Voir lettre de mission en annexe)

2.3 – Déroulement de la mission des experts

En étudiant les demandes de classement, les experts ont souhaité proposer le classement de 2 parcelles n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'un opérateur, mais qui respectent les critères de délimitation. Cette proposition vise à conserver la logique et la cohérence du tracé. Elles représentent une surface de 0 ha 19 a 56 ca.

Information des opérateurs :

Tous les demandeurs ont été destinataires d'un courrier par LRAR les informant de la proposition motivée des experts, accompagné d'un plan quand cela était nécessaire. Les propriétaires des parcelles non demandées et proposées au classement par les experts ont également reçu un courrier par LRAR.

Le courrier informait les opérateurs de leur droit à transmettre une éventuelle réclamation à l'INAO durant une période d'un mois.

6 opérateurs ont formulé des réclamations concernant 19 parcelles refusées en classement en partie ou totalement.

La commission d'experts a examiné ces réclamations et propose d'en accepter 2 en totalité, 3 en partie pour une superficie de 1ha60 et de refuser les 14 autres.

La demande de déclassement refusée n'a pas fait l'objet d'une réclamation.

Les parcelles proposées au classement mais qui n'avaient pas été demandées par un opérateur n'ont pas fait l'objet d'une réclamation de leur propriétaire.

Au total, les experts proposent donc d'ajouter une surface de 36 ha 14 a 54 ca. La délimitation parcellaire passerait ainsi à 6370 environ (+ 0,6%).

3 – Avis de l'ODG

Par courrier en date du 28/02/2017, l'ODG des Vins de Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh a donné un avis favorable sur le rapport des experts (annexe 2).

Par mail en date du 24/02/2017, l'ODG des Vins de Béarn a donné un avis favorable sur le rapport des experts (annexe 3).

4 – Repères et alertes des services

Ne figurent dans la présente note que la liste complémentaire des parcelles classées en AOP « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn » et les plans modifiés intégrant les propositions de la commission d'experts (parcelles classées en partie).

Les listes parcellaires complètes seront présentées ultérieurement à l'occasion du report à l'identique sur support vectorisé de l'ensemble du tracé.

La révision de la délimitation parcellaire des AOP « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn » selon la procédure simplifiée, si approuvée par le Comité national, doit être accompagnée en parallèle, de l'approbation de la modification des cahiers des charges induite par cette révision. Les modifications proposées sont consultables en annexes.

5 – Questions posées au Comité National

Le Comité National est invité à :

- **Prendre connaissance et approuver le rapport des experts relatif à la révision simplifiée de la délimitation parcellaire des AOP « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn ».**
- **Approuver les propositions de modifications des cahiers des charges des AOP « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn ».**
- **Décider le dépôt des plans actualisés de la délimitation parcellaire des AOP « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn » dans les mairies concernées.**

Annexes :

1. Rapport des experts
2. Avis de l'ODG des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh.
3. Avis de l'ODG de Béarn.
4. Projet de cahier des charges de l'AOP Madiran.
5. Projet de cahier des charges de l'AOP Pacherenc du Vic-Bilh.
6. Projet de cahier des charges de l'AOP Béarn.

Annexe 1 – Rapport des experts et ses annexes.

Annexe 2 – Avis de l'ODG des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh.

Madiran

Le vin épanoui du Sud-Ouest
Syndicat de Défense des Vins de Madiran
et Pacherenc du Vic-Bilh – O.D.G.
Maison des Vins
65700 MADIRAN



Le 28 février 2017

INAO
Madame Hélène PINEAU
Monsieur Luc BLOTIN
124 boulevard Tourasse
64078 PAU Cedex

Objet : Avis ODG – Révision Simplifiée de l'aire d'appellation Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh

Madame,
Monsieur,

L'ODG Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh a bien reçu le rapport des experts concernant la révision de la délimitation parcellaire des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh par procédure simplifiée.

Les conclusions du rapport d'experts ont d'ailleurs été présentées lors de l'assemblée générale de l'ODG le vendredi 24 mars 2017.

Par la présente, l'ODG Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh donne un avis favorable afin de présentation dudit rapport d'experts au comité national de l'INAO le 22 mars prochain.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Paul DABADIE

Annexe 3 – Avis de l'ODG de Béarn.

BLOTIN Luc

De: Thierry Foncier [thierry.foncier@cavedejurancon.com]
Envoyé: vendredi 24 février 2017 14:08
À: BLOTIN Luc; ESTREBOUCQ Henri
Objet: DELIMITATION MADIRAN

Bonjour,

Après lecture du rapport de la commission d'experts, nous vous remercions par ce notre avis favorable sur ce dossier.

Cordialement,

Le Président,
M. ESTREBOUCQ



Cave des Producteurs de Juranson
55 avenue Henri IV - 61255 94 N
Tel : 05.58.27.67.03
Fax : 05.58.27.72.58
www.cavedejurancon.com



Annexe 4 – Projet de cahier des charges modifié de l'AOP Madiran.

Projet de cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « MADIRAN », homologué par décret n° 2011-1823 du 7 décembre 2011, modifié par décret n° 2015-478 du 27 avril 2015, publié au JORF le 29 avril 2015

CHAPITRE 1^{er}

I. - Nom de l'appellation

Seuls peuvent prétendre à l'appellation d'origine contrôlée « Madiran », initialement reconnue par le décret du 10 juillet 1948, les vins répondant aux dispositions fixées ci-après.

II. — Dénominations géographiques et mentions complémentaires

Pas de disposition particulière.

III. — Couleur et types de produit

L'appellation d'origine contrôlée « Madiran » est réservée aux vins rouges tranquilles.

IV. — Aires et zones dans lesquelles différentes opérations sont réalisées

1^o- Aire géographique :

La récolte des raisins, la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins sont assurés sur le territoire des communes suivantes :

- Département du Gers :

Cannet, Maumusson-Laguian, Viella.

- Département des Hautes-Pyrénées :

Castelnau-Rivière-Basse, Hagedet, Lascazères, Madiran, Saint-Lanne et Soublecause.

- Département des Pyrénées-Atlantiques :

Arricau-Bordes, Arrosès, Aubous, Aurions-Idernes, Aydie, Bétraçq, Burosse-Mendousse, Cadillon, Castetpugon, Castillon (canton de Lembeye), Conchez-de-Béarn, Corbère-Abères, Crouseilles, Diusse, Escurès, Gayon, Lasserre, Lembeye, Mascaraàs-Haron, Moncaup, Moncla, Monpezat, Mont-Disse, Portet, Saint-Jean-Poudge, Séméacq-Blachon, Tadousse-Ussau et Vialer.

2^o- Aire parcellaire délimitée :

Les vins sont issus exclusivement des vignes situées dans l'aire parcellaire de production telle qu'approuvée par l'Institut national de l'origine et de la qualité lors des séances du comité national compétent des 6 mars 1997, des 8 et 9 novembre 2006 et du 3 mai 2017.

L'Institut national de l'origine et de la qualité dépose auprès des mairies des communes mentionnées au 1^o les documents graphiques établissant les limites parcellaires de l'aire de production ainsi approuvées.

(...)

Annexe 5 – Projet de cahier des charges modifié de l'AOP Pacherenc du Vic-Bilh.

Projet de cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée
« PACHERENC DU VIC-BILH », homologué par [décret n° 2011-1705](#) du
30 novembre 2011, modifié par [décret n° 2014-385](#) du 24 juin 2014, modifié par
[décret n° 2015-479](#) du 27 avril 2015, publié au JORF du 29 avril 2015

CHAPITRE I^{er}

I. - Nom de l'appellation

Seuls peuvent prétendre à l'appellation d'origine contrôlée « Pacherenc du Vic-Bilh », initialement reconnue par le décret du 10 juillet 1948, les vins répondant aux dispositions particulières fixées ci-après.

II. - Dénominations géographiques et mentions complémentaires

Le nom de l'appellation d'origine contrôlée est obligatoirement suivi par la mention « sec » pour les vins répondant aux conditions de production fixées pour cette mention dans le présent cahier des charges.

III. - Couleur et types de produit

L'appellation d'origine contrôlée « Pacherenc du Vic-Bilh » est réservée aux vins blancs tranquilles.

IV. - Aires et zones dans lesquelles différentes opérations sont réalisées

1^o- Aire géographique

La récolte des raisins, la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins sont assurés sur le territoire des communes suivantes :

- Département du Gers : Cannet, Maumusson-Laguian, Viella ;
- Département des Hautes-Pyrénées :Castelnau-Rivière-Basse, Hagedet, Lascazères, Madiran, Saint-Lanne et Soublecause ;
- Département des Pyrénées-Atlantiques :Arricau-Bordes, Arrosès, Aubous, Aurions-Idernes, Aydie, Bétraçq, Burosse-Mendousse, Cadillon, Castetpugon, Castillon (canton de Lembeye), Conchez-du-Béarn, Corbère-Abères, Crouseilles, Duisse, Ecurès, Gayon, Lasserre, Lembeye, Mascaraàs-Haron, Moncaup, , Moncla, Monpezat, Mont-Disse, Portet, Saint-Jean-Poudge, Séméacq-Blachon, Tadousse-Ussau et Vialer.

2^o- Aire parcellaire délimitée

Les vins sont issus exclusivement des vignes situées dans l'aire parcellaire de production telle qu'approuvée par l'Institut national de l'origine et de la qualité lors des séances du comité national compétent des 6 mars 1997, 8 et 9 novembre 2006 **et du 3 mai 2017**.

L'Institut national de l'origine et de la qualité dépose auprès des mairies des communes mentionnées au 1^o les documents graphiques établissant les limites parcellaires de l'aire de production ainsi approuvées.

(...)

Annexe 6 – Projet de cahier des charges modifié de l'AOP Béarn.

**Projet de cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « BÉARN »
homologué par le décret n° 2011-1750 du 2 décembre 2011, JORF du 6 décembre 2011**

CHAPITRE I^{er}

I. - Nom de l'appellation

Seuls peuvent prétendre à l'appellation d'origine contrôlée « Béarn », initialement reconnue par le décret du 17 octobre 1975, les vins répondant aux dispositions particulières fixées ci-après.

II. - Dénominations géographiques et mentions complémentaires

Pas de disposition particulière.

III. - Couleur et types de produit

L'appellation d'origine contrôlée « Béarn » est réservée aux vins tranquilles blancs, rouges et rosés.

IV. - Aires et zones dans lesquelles différentes opérations sont réalisées

1^o- Aire géographique

La récolte des raisins, la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins sont assurés sur le territoire des communes suivantes :

- Département du Gers : Cannet, Maumusson-Laguian, Viella ;
- Département des Hautes-Pyrénées : Castelnaud-Rivière-Basse, Hagedet, Lascazères, Madiran, Saint-Lanne et Soublecause ;
- Département des Pyrénées-Atlantiques : Abos, Arbus, Arricau-Bordes, Arrosès, Artiguelouve, Aubertin, Aubous, Aurions-Idernes, Aydie, Baigts-de-Béarn, Bellocq, Bérenx, Bétracq, Bosdarros, Burosse-Mendousse, Cadillon, Cardesse, Carresse, Castagnède, Castetpugon, Castillon (canton de Lembeye), Conchez-de-Béarn, Corbères-Abères, Crouseilles, Cuqueron, Diusse, Escurès, Estialescq, Gan, Gayon, Gelos, Haut-de-Bosdarros, L'Hôpital-d'Orion, Jurançon, Lacommande, Lagor, Lahontan, Lahourcade, Laroin, Lasserre, Lasseube, Lasseubetat, Lembeye, Lespielle-Germenaud-Lannegrasse, Lucq-de-Béarn, Mascaraàs-Haron, Mazères-Lezons, Moncaup, Moncla, Monein, Monpezat, Mont-Disse, Mourenx, Narcastet, Ogenne-Camptort, Oraàs, Orthez, Parbayse, Portet, Puyoo, Ramous, Rontignon, Saint-Faust, Saint-Jean-Poudge, Salies-de-Béarn, Salles-Mongiscard, Sauvelade, Séméacq-Blachon, Tadon-Sadirac-Viellenave, Tadousse-Ussau, Uzos, Vialer, Vielleségure.

2^o- Aire parcellaire délimitée

Les vins sont issus exclusivement des vignes situées dans l'aire parcellaire de production telles qu'approuvées par l'Institut national de l'origine et de la qualité lors des séances du comité national compétent des 6 mars 1997, 11 et 12 février 2004, 8 et 9 novembre 2006, 3 mai 2017, et de la commission permanente du comité national compétent par délégation du 16 juin 2011.

L'Institut national de l'origine et de la qualité dépose auprès des mairies des communes mentionnées au 1^o les documents graphiques établissant les limites parcellaires de l'aire de production ainsi approuvées.

(...)



Révision de la délimitation parcellaire des AOP « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn » par procédure simplifiée

Rapport de la commission d'experts

Membres de la Commission	Signature
M. Bertrand FASENTIEUX Ingénieur géologue Université de Pau et des Pays de l'Adour	
M. Jean-Pierre SOYER Retraité Ancien chargé de recherche en agronomie viticole - INRA	
M. Pierre ROBERT Retraité Conseiller viticole Chambre d'Agriculture des Landes	

Secrétaire de la commission : Luc BLOTIN – Site de Pau

Date: 13/02/2017

SOMMAIRE

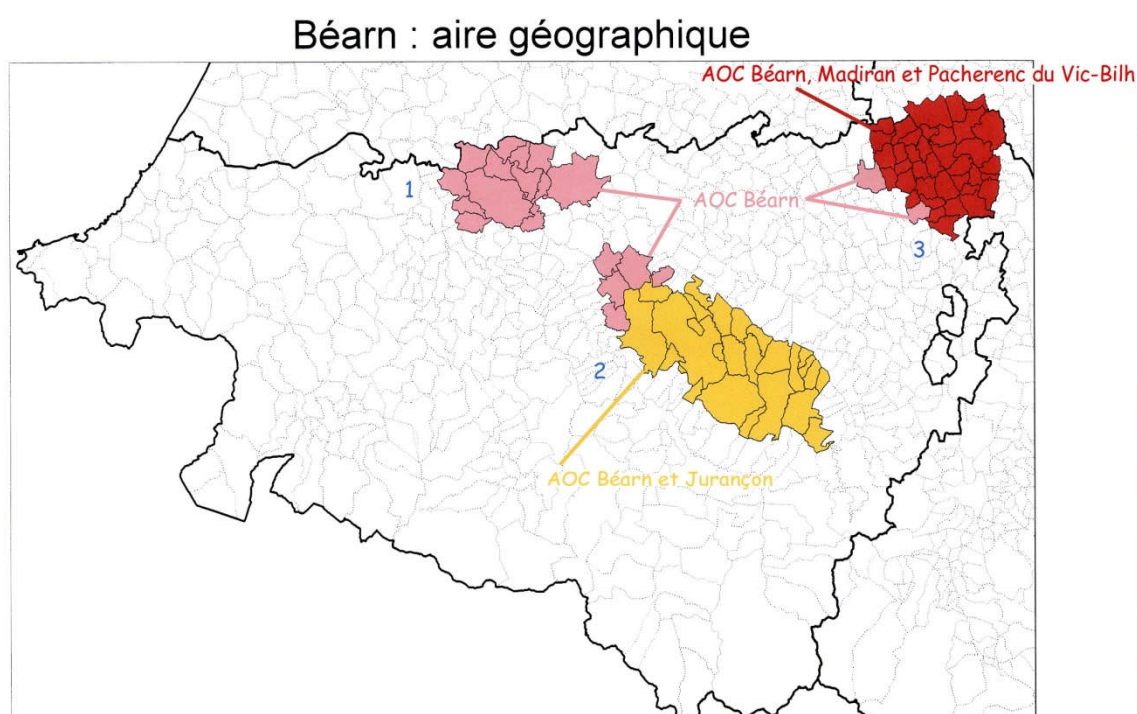
INTRODUCTION	3
I. PRESENTATION DES AOP MADIRAN, PACHERENC DU VIC-BIL ET BEARN.....	3
II. HISTORIQUE.....	4
II.1. Fiche de suivi simplifiée	4
II.2. Historique de la délimitation	5
III. LA MISSION DES EXPERTS	6
IV. LES CRITERES DE DELIMITATION.....	6
V. DEROULEMENT DE LA MISSION DES EXPERTS	7
VI. RESULTAT DU TRAVAIL DES EXPERTS	8

INTRODUCTION

I. PRESENTATION DES AOP MADIRAN, PACHERENC DU VIC-BILH ET BEARN

Les AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh ont été définies par décret du 10/07/1948. Elles s'étendent sur 37 communes des Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées et Gers.

L'AOP Béarn a été définie par décret du 17/10/1975. Elle s'étend notamment sur les 37 communes de l'aire géographique des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh, mais également sur l'aire géographique de l'AOP Jurançon et dans le secteur de Bellocq, Salies de Béarn, Orthez.



II. HISTORIQUE

II.1. Fiche de suivi simplifiée

<u>ETAPES</u>	<u>REF. DOSSIER</u>	<u>DATES</u>	<u>REMARQUES</u>
Décret de reconnaissance des AOC Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh		10/07/1948	
Décret de reconnaissance de l'AOC Béarn		17/10/1975	
Décision du CN	92-114	13/02/1992	Le CN décide l'ouverture de la délimitation parcellaire sur les 37 communes des AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn
Décision du CN	96-106	16/02/1996	Décision de mise à l'enquête du projet de délimitation parcellaire
Décision du CN	97-134	06/03/1997	Approbation de la délimitation parcellaire des AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn
Décision du CN	2006-109	8 et 9/03/ 2006	Réouverture de la délimitation parcellaire par procédure simplifiée pour les AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn
Décision du CN		8 et 9/11/2006	Approbation de la délimitation parcellaire révisée des AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn
Décret homologuant le nouveau cahier des charges de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh		30/11/2011	
Décret homologuant le nouveau cahier des charges de l'AOC Béarn		2/12/2011	
Décret homologuant le nouveau cahier des charges de l'AOC Madiran		7/12/2011	
Demande de révision simplifiée de la délimitation parcellaire des AOC Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh		24/02/2015	

Demande de révision simplifiée de la délimitation parcellaire de l'AOC Béarn		05/02/2016	
Décision de la CP Vins	2016-CP-108	09/02/2016	Approbation de la demande de révision de la délimitation parcellaire des AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn
Demande complémentaire déposée par l'ODG des AOC Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh		06/10/2016	
Demande complémentaire déposée par l'ODG de l'AOC Béarn		17/10/2016	
Décision de la CP Vins	2016-CP-624	22/11/2016	Approbation de la demande complémentaire de révision simplifiée des AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn

II.2. Historique de la délimitation

Les 3 AOP (Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn) ont fait l'objet d'une délimitation parcellaire approuvée par le CNV le 06/03/1997 sur la base de critères approuvés le 16/02/1996. Elle couvrait alors environ 6299 ha.

Une première révision simplifiée a été approuvée par le CNV dans sa séance des 8 et 9/11/2006, ramenant la surface classée à 6334 ha environ.

Depuis l'achèvement des travaux de délimitation, diverses demandes de classement de parcelles ont été déposées auprès de l'ODG Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh ou des services de l'INAO. Ces demandes correspondent pour la plupart à des ajustements de détails sur de petites surfaces afin de permettre une utilisation plus rationnelle du parcellaire. Certaines demandes correspondent à des secteurs défrichés ou mis en valeur depuis la délimitation. D'autres enfin concernent des corrections d'erreurs manifestes.

Par courrier du 24/02/2015, le Président de l'organisme de défense et de gestion des vins de Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh a demandé la révision de la délimitation parcellaire par procédure simplifiée. Dans un courrier du 7/05/2015, il précisait que l'ODG donnait un avis favorable à l'ensemble des demandes individuelles.

Les demandes de classement étaient présentées par 39 demandeurs, et représentaient 159 parcelles et parties de parcelles cadastrales pour une superficie de 93ha 25a 26ca, soit 1,45 % de la surface classée actuelle. La demande de déclassement émanait d'un demandeur et concernait une parcelle de 1ha 17a 28ca, soit 0,02% de la surface actuellement classée. Les seuils de surface concernés sont compatibles avec la mise en œuvre de la procédure simplifiée.

Par courrier du 05/02/2016, le Président de l'organisme de défense et de gestion des vins de Béarn demandait que cette révision concerne aussi l'AOC Béarn et il donnait un avis favorable sur les demandes individuelles.

La Commission Permanente a approuvé la réouverture de la délimitation parcellaire des AOP Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn par procédure simplifiée dans sa séance du 09/02/2016. Elle a nommé une commission d'experts composée de MM. FASSENTIEUX, ROBERT et SOYER et a approuvé leur lettre de mission.

Plusieurs demandes de classement de parcelles ont été déposées auprès de l'ODG des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh après le 09/02/2016.

Par courrier du 06/10/2016 le Président de l'ODG des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh a transmis à l'INAO une liste complémentaire de parcelles à étudier dans le cadre de la révision par procédure simplifiée, qui reprend les demandes individuelles reçues.

L'ODG de l'AOC Béarn a formulé la même demande par courrier du 17/10/2016.

Les deux ODG se sont prononcés favorablement sur chacune des demandes individuelles. Les nouvelles demandes de classement sont formulées par 3 demandeurs et représentent 13 parcelles cadastrales pour une superficie de 6 ha 70 a 68 ca.

La Commission Permanente a accepté l'examen de cette demande complémentaire et a validé la lettre de mission des experts mise à jour, dans sa séance du 22/11/2016.

La révision par procédure simplifiée qui fait l'objet de ce rapport concerne 15 communes : Arrosés, Aurions-Idernes, Aydie, Cadillon, Cannaet, Castelnau-Rivière-Basse, Corbères-Abères, Crouseilles, Lascazères, Lasserre, Madiran, Maumusson-Laguian, Saint-Lanne, Soublecause, Viella.

III. LA MISSION DES EXPERTS

Dans le cadre de la directive délimitation 2015-03 qui prévoit une procédure simplifiée permettant la rectification d'une délimitation parcellaire, les experts sont chargés d'étudier les demandes de classement et de déclassement en Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn des parcelles considérées. Leur expertise doit se conformer strictement aux critères de délimitation déjà établis et aboutir à la proposition d'une nouvelle délimitation parcellaire des AOP Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn. La lettre de mission des experts a été validée par le Comité National dans sa séance du 09/02/2016 et complétée le 22/11/2016. Elle est consultable en annexe 1 de ce rapport.

IV. LES CRITERES DE DELIMITATION

Il s'agit des critères validés par le CNV dans sa séance du 16/02/1996 à l'occasion de la délimitation parcellaire initiale.

- *Les zones froides et humides pour des raisons d'ordre pédologique, géologique ou topographique sont exclues de l'aire.*
- *Les sols profonds, riches, alluviaux que l'on rencontre dans les fonds de vallées principales sont exclus. Il est nécessaire de s'élever d'une vingtaine de mètres au-dessus du fond de la vallée principale pour éliminer les sols trop riches et les boubènes sur grepp compact. Ceci permet aussi de limiter le risque de gel inhérent aux fonds des vallées.*

- Dans les talwegs secondaires, on exclut la zone basse d'accumulation d'eau et leur versant exposé au nord.
- Les plateaux sont froids et ventés : ne sont classées que les zones où le sol permet un excellent drainage de par la présence de galets en grande quantité, qui contribuent de plus au réchauffement local de la parcelle. Les parties des plateaux où le sol est limoneux et peu ou pas caillouteux sont exclues.
- En ce qui concerne les expositions, les versants pentus exposés au nord (en pratique du nord-ouest au nord-est) ne bénéficient pas d'un ensoleillement suffisant. Ils sont donc exclus quand la pente dépasse une certaine limite qui est à moduler en fonction d'autres critères (nature du sol, ouverture aux vents, effet de conque) et qui se situe vers 10 %.
- Les bois sont délimités selon les mêmes critères, mais appliqués de façon plus stricte dans le souci de conserver les terroirs les plus qualitatifs.
- Les terrasses ayant déjà été aménagées sont examinées selon les critères précédemment définis.
- De tous temps, les parcelles de vignes ont été aménagées avant plantation :
- Les allées étaient systématiquement décapées et baissées pour permettre un meilleur écoulement des eaux de surface à l'extérieur de la parcelle. Cette couche de terre était ramenée sur les zones à sols trop superficiels.
- Les accumulations de limons entraînées en pied de coteaux par l'érosion étaient également remontées en haut des coteaux qui se décapent naturellement au cours du temps.
- Les sols à grepp étaient défoncés à 80 cm pour casser la couche de grepp.
- Depuis l'arrivée des bulldozers, ces pratiques ancestrales se sont accentuées sans respecter l'esprit dans lequel travaillaient les anciens. En effet, les moyens mécaniques ont permis de combler des vieux chemins avec de la terre arable et trop riche, de décapier des buttes, des tertres, laissant ainsi apparaître des zones où la vigne a été plantée sur le sous-sol.

V. DEROULEMENT DE LA MISSION DES EXPERTS

Les experts ont pris connaissance des demandes de classement et de déclassement et ont formulé un avis motivé pour chacune.

En étudiant les demandes de classement, les experts ont souhaité proposer le classement de 2 parcelles n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'un opérateur, mais qui respectent les critères de délimitation. Cette proposition vise à conserver la logique et la cohérence du tracé. Elles représentent une surface de 0 ha 19 a 56 ca.

Information des opérateurs :

Tous les demandeurs ont été destinataires d'un courrier par LRAR les informant de la proposition motivée des experts, accompagné d'un plan quand cela était nécessaire. Les propriétaires des parcelles non demandées et proposées au classement par les experts ont également reçu un courrier par LRAR.

Le courrier informait les opérateurs de leur droit à transmettre une éventuelle réclamation à l'INAO durant une période d'un mois.

6 opérateurs ont formulé des réclamations concernant 19 parcelles refusées en classement en partie ou totalement.

La commission d'experts a examiné ces réclamations et propose d'en accepter 2 en totalité, 3 en partie pour une superficie de 1,60 ha et de refuser les 14 autres.

La demande de déclassement refusée n'a pas fait l'objet d'une réclamation.

Les parcelles proposées au classement mais qui n'avaient pas été demandées par un opérateur n'ont pas fait l'objet d'une réclamation de leur propriétaire.

VI. RESULTAT DU TRAVAIL DES EXPERTS

Au total, après examen des réclamations les experts proposent les avis motivés qui sont détaillés en annexe 2.

Le tableau ci-dessous récapitule les avis des experts :

	Total des demandes	Avis favorable en totalité	Avis défavorable en partie	Avis défavorable	Parcelle déjà classée	Parcelles proposées à la demande des experts
Nb de demande de classement	168	48	19	97	4	2
Nb de demande de déclassement	1	0	0	1		

Au total, les experts proposent d'ajouter une surface de 36 ha 14 a 54ca.

La délimitation parcellaire passerait donc à une surface totale de 6370 environ (+ 0,6%).

La liste des parcelles que les experts proposent d'ajouter à la liste des parcelles classées est la suivante : (p=partie)

Un plan localise la partie proposée au classement pour chaque proposition de classement partiel (annexe 3).

Département du Gers (32)

CANNET	C 49p, 74p
MAUMUSSON-LAGUIAN	B 297p, 344p, 298 A 800, 801p
VIELLA	A 130, 1147p, 918, 1153, 151p B 279p

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

ARROSES	B 346p, 378, 99p A 186, 189
AURIONS-IDERNES	A 14, 16, 45, 47 B 94 C 300p, 307p, 214, 215, 70p
AYDIE	B 130

	A 151, 272p, 273p, 274p
CADILLON	B 163p, 164, 165
CORBERES-ABERES	C 346p
CROUSEILLES	A 207p
LASSERRE	A 224p, 63, 886,888

Département des Hautes- Pyrénées (65)

CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	E 267 à 270, 272 à 274, 282, 360 C 367p
LASCAZERES	D 8p, 15p, 2 à 7, 16, 251
MADIRAN	H 365p D 349
SAINT-LANNE	H 236, 268
SOUBLECAUSE	ZC 34p ZB 18

Annexes

Annexe 1 - Lettre de mission des experts signée

Annexe 2 – Avis motivé des experts après examen des réclamations

Annexe 3 – Plan des parcelles ayant fait l'objet d'un avis partiellement favorable

INAO Le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn Examen des demandes de classement et de déclassement suivant la procédure simplifiée	Page 1/9
------------------------------------	--	-----------------

Annule et remplace la lettre de mission du 24/02/2016

Nomination initiale

Commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie, du 9 février 2016.

Modifications :

Instance	Date	Motif
Commission permanente	22/11/2016	Extension de la mission des experts à l'analyse de demandes complémentaires

Experts concernés

Bertrand FASENTIEUX	Ingénieur géologue, Université de Pau et des Pays de L'Adour
Pierre ROBERT	retraité, Ancien responsable du service viticulture de la Chambre d'Agriculture des Landes
Jean-Pierre SOYER	retraité, Ancien chargé de recherche en agronomie viticole, INRA, Villenave d'Omon

Mission des experts

Dans le cadre de la directive Délimitation INAO-DIR-2015-03 (procédure INAO de délimitation ou de révision des aires d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique) qui prévoit une procédure simplifiée de la délimitation, les experts sont chargés de formuler pour chaque demande, un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement ou déclassement en AOC « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn », des parcelles ou parties de parcelles considérées.

Les experts sont également chargés d'étudier les éventuelles réclamations adressées aux services de l'INAO par les opérateurs intéressés dans le délai d'un mois après l'envoi de l'avis motivé des experts sur chaque demande individuelle.

La liste des parcelles à examiner figure dans le tableau annexé à la présente lettre de mission.

La commission d'experts devra appliquer les critères de délimitation validés par le Comité National dans sa séance du 16 février 1996 et consultables en annexe de la présente lettre de mission.

Les experts sont chargés si besoin de veiller à la cohérence de l'aire délimitée et pourront donc étudier les anomalies relevées lors de leur passage sur le terrain.

INAO Le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn Examen des demandes de classement et de déclassement suivant la procédure simplifiée	Page 2/9
--	--	-----------------

Finalité de la mission principale et résultats à obtenir

Présenter à la commission permanente du Comité National pour approbation un rapport formulant pour chacune des demandes un avis motivé sur leur conformité des parcelles aux critères de délimitation parcellaire rappelés ci-dessus pour les AOC « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn ».

Le rapport prévoira également l'examen d'éventuelles réclamations dans le cadre du droit d'appel tel que prévu par la procédure « délimitation ». Le rapport prévoira enfin le tracé de la délimitation modifiée selon l'examen de la commission d'experts accompagné de la liste des parcelles classées dans l'appellation mise à jour.

Echéancier souhaitable

- Rédaction des avis de la commission d'experts : 31 décembre 2016.
- Information des intéressés avec délai d'un mois pour réclamation éventuelle : 31 décembre 2016 au plus tard.
- Etude des éventuelles réclamations et rédaction du rapport proposant la révision de la délimitation : 15 février 2017.

Correspondants pour cette mission

Le responsable de l'avancement du projet : Brice BESSON (b.besson@inao.gouv.fr)

Site INAO Gaillac – 52 place Jean Moulin - 81600 GAILLAC

Fixe: +33 (0)5 34 26 51 46 - Port: +33 (0)7 61 11 19 03

Le secrétaire de la commission d'experts : Luc BLOTIN (l.blotin@inao.gouv.fr)

Site INAO PAU – Maison de l'Agriculture

124 boulevard Tourasse - 64000 PAU

Tél : 05.59.02.86.62 – Fax : 05.59.30.70.16

Fait à Montreuil-sous-Bois, le **12 DEC. 2016**

Le Directeur de l'INAO,



Jean-Luc DAIRIEN

I N A O Le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn Examen des demandes de classement et de déclassement suivant la procédure simplifiée	Page 3/9
---	--	-----------------

Annexe 1 de la lettre de mission : Liste des parcelles demandées en classement et déclassement des AOC « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn »

Commune de la parcelle	Lieu dit	Section	N° parcelle	Demande		Surface totale parcelle (ha)	Surface demandée (ha)
				Totalité	Partiel		

Demandes de classement							
CADILLON		B	163	x		1,0260	1,0260
CADILLON		B	164		x	1,0520	0,6000
CADILLON		B	165		x	1,9360	0,6000
AYDIE		B	130	x		0,4670	0,4670
AURIONS-IDERNES		A	45	x		0,1000	0,1000
AURIONS-IDERNES		A	47	x		0,0900	0,0900
AURIONS-IDERNES		B	94	x		0,0300	0,0300
AURIONS-IDERNES		A	16	x		0,3500	0,3500
AURIONS-IDERNES		A	14	x		0,0900	0,0900
VIELLA	A Caouet	A	130	x		0,7824	0,7824
VIELLA	A Caouet	A	1187	x		0,3244	0,3244
VIELLA	A Perbos	A	1147	x		0,5980	0,5980
VIELLA	Le fond de Perbos	A	918	x		0,1945	0,1945
VIELLA	A Perbos	A	1153	x		0,0558	0,0558
SOUBLECAUSE	Larrouy	ZA	35	x		7,5000	7,5000
SOUBLECAUSE	Larrouy	ZA	65	x			
ARROSES	Couet	A	305	x		0,2920	0,2920
ARROSES	Couet	A	306	x		0,2560	0,2560
ARROSES	Couet	A	311	x		0,1120	0,1120
SOUBLECAUSE		ZA	63		x	1,5557	0,7000
CORBERES ABERES		C	346		x	1,0917	0,3200
SAINT LANNE		H	236	x		0,7780	0,7780
SAINT LANNE		H	268	x		0,4525	0,4525
ARROSES		B	346	x		2,1200	2,1200
ARROSES		B	378	x		0,0060	0,0060

I N A O	Lettre de mission de la commission d'experts	Page 4/9
Le Directeur	AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn	
	Examen des demandes de classement et de déclassement suivant la procédure simplifiée	

AYDIE		A	151		x	0,9970	0,3000
AYDIE		A	619	x		0,1035	0,1035
AURIONS-IDERNE		C	300		x	4,5570	2,5028
AURIONS-IDERNE		C	307	x		1,2100	1,2100
AURIONS-IDERNE		C	215	x		0,8160	0,8160
AURIONS-IDERNE		C	214	x		0,1000	0,1000
CADILLON		A	309	x		1,3560	1,3560
ARROSES		B	99		x	1,3480	0,4100
CROUSEILLES		A	318	x		3,1220	7,3000
CROUSEILLES		A	320		x	11,0280	
CROUSEILLES		A	314	x		0,5000	
CROUSEILLES		A	315	x		0,5000	
SOUBLECAUSE		ZA	29		x	1,2000	0,6000
VIELLA	Le Parisien	A	151	x		0,6560	0,6560
VIELLA	Le Parisien	A	152	x		0,5860	0,5860
VIELLA	Le Parisien	A	1180	x		0,4301	0,4301
VIELLA	Lafitte	B	182	x		0,3430	0,3430
VIELLA	Laffitte	B	183	x		0,3480	0,3480
VIELLA	Laffitte	B	669	x		0,2096	0,2096
VIELLA	Laffitte	B	672	x		0,4095	0,4095
VIELLA	Courrège	D	626	x		0,5559	0,5559
VIELLA	Courrège	D	627	x		0,4534	0,4534
AURIONS-IDERNE		C	82	x		0,4650	0,4650
AURIONS-IDERNE		C	83	x		0,1230	0,1230
AURIONS-IDERNE		B	70	x		0,4250	0,4250
AURIONS-IDERNE		B	72	x		0,3260	0,3260
CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	267	x		0,2852	0,2852
CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	268	x		0,4304	0,4304
CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	269	x		0,0619	0,0619
CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	270	x		1,6142	1,6142
CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	272	x		0,2296	0,2296

I N A O	Lettre de mission de la commission d'experts	Page 5/9
Le Directeur	AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn	
	Examen des demandes de classement et de déclassement suivant la procédure simplifiée	

CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	273	x		0,0426	0,0426
CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	274	x		0,2022	0,2022
CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	282	x		1,2935	1,2935
CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	360	x		0,1756	0,1756
CASTELNAU RIVIERE BASSE		C	367	x		0,7594	0,2500
LASSERRE		A	224		x	1,0040	0,1375
MAUMUSSON LAGUIAN		A	530		x	0,2660	1,3250
MAUMUSSON LAGUIAN		A	531	x		0,5330	
MAUMUSSON LAGUIAN		A	532	x		0,0550	
MAUMUSSON LAGUIAN		A	539		x	0,7540	
LASSERRE	Gabarra	A	63	x		0,1700	
LASSERRE	Gabarra	A	886 (ex 61)	x		0,0030	0,0030
LASSERRE	Gabarra	A	888 (ex 62)	x		0,1200	0,1200
ARROSES		A	186		x	0,1760	0,0500
CROUSEILLES		A	207		x	0,1920	0,0200
MADIRAN		L	217	x		1,2179	1,2179
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	203		x	0,2365	0,2000
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	375		x	0,4430	0,2500
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	204	x		0,5453	0,5453
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	206		x	1,6200	0,8555
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	251		x	0,9843	0,9000
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	225	x		0,3438	0,3438
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	226	x		0,0728	0,0728
SAINT LANNE		C	85	x		0,4766	0,4766
SAINT LANNE		C	86	x		0,3624	0,3624
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	267		x	0,7595	0,3000
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	312		x	0,3846	0,1900
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	397		x	1,1738	0,7200
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	398		x	0,6472	0,3900
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	399		x	0,0468	0,0300
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	400		x	0,8310	0,6600

I N A O	Lettre de mission de la commission d'experts	Page 6/9
Le Directeur	AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn	
	Examen des demandes de classement et de déclassement suivant la procédure simplifiée	

CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	402		x	0,2504	0,0500
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	432		x	0,0731	0,0731
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	434		x	0,2371	0,1500
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	436		x	0,1439	0,1000
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	448		x	3,7880	0,1000
CASTELNAU RIVIERE BASSE		H	646		x	3,6200	0,4250
MADIRAN	Les Bourdics	D	358 (ex 89)	x		0,0420	0,0420
MAUMUSSON LAGUIAN		B	297		x	0,8850	0,6000
MAUMUSSON LAGUIAN		B	344		x	1,5980	1,2954
MAUMUSSON LAGUIAN		B	298		x	0,7730	0,3380
MAUMUSSON LAGUIAN		C	159	x		0,0376	0,0376
MAUMUSSON LAGUIAN		A	82	x		0,0920	0,0920
AURIONS-IDERNES		C	70		x	1,5880	0,6000
MAUMUSSON LAGUIAN		A	643	x		0,4200	0,4200
MAUMUSSON LAGUIAN		A	648		x	0,5370	0,1692
MAUMUSSON LAGUIAN		A	991		x	0,4819	0,0250
MAUMUSSON LAGUIAN		A	644	x		0,2810	0,2810
MAUMUSSON LAGUIAN		A	802		x	0,3420	0,2060
MAUMUSSON LAGUIAN		A	800	x		0,6210	0,6210
MAUMUSSON LAGUIAN		A	801		x	0,7110	0,3500
MAUMUSSON LAGUIAN		A	756	x		0,8370	0,8370
MAUMUSSON LAGUIAN		A	797	x		0,1390	0,1390
MAUMUSSON LAGUIAN		A	796		x	0,5720	0,1500
MAUMUSSON LAGUIAN		A	798	x		0,1890	0,1890
SOUBLECAUSE	Barberous	ZC	34		x	3,9590	3,5000
MAUMUSSON LAGUIAN		B	189		x	0,1624	0,1440
MAUMUSSON LAGUIAN		B	479		x	0,0644	0,0510
SAINT LANNE		D	66			0,7170	0,7170
CANNET	A Franciment	B	156		x	1,5090	0,7500
CANNET	A Moulié	C	332		x	2,3481	0,9375
CANNET	A Moulié	C	88		x	2,3980	1,3000

I N A O	Lettre de mission de la commission d'experts						Page 7/9
Le Directeur	AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn						
	Examen des demandes de classement et de déclassement suivant la procédure simplifiée						

CANNET	A Moulié	C	74		x	1,0030	0,7247
CANNET	A Moulié	C	49	x		0,9610	0,9610
CANNET	A Jacquou	C	41		x	2,6380	1,9000
AURIONS-IDERNES		A	27		x	0,2900	0,2900
MAUMUSSON LAGUIAN		B	326		x	2,1392	2,1392
LASCAZERES		D	251	x		3,7331	3,7331
LASCAZERES		D	2	x		0,0790	0,0790
LASCAZERES		D	6	x		0,5255	0,5255
LASCAZERES		D	16	x		0,4195	0,4195
LASCAZERES		D	3	x		0,1940	0,1940
LASCAZERES		D	4	x		0,1770	0,1770
LASCAZERES		D	5	x		0,1845	0,1845
LASCAZERES		D	7	x		0,8780	0,8780
LASCAZERES		D	15	x		0,2620	0,2620
LASCAZERES		D	8	x		0,5970	0,5970
AURIONS-IDERNES		A	365		x	1,0569	0,1851
MAUMUSSON LAGUIAN		A	45	x		0,2610	0,2610
MAUMUSSON LAGUIAN		A	46	x		0,2560	0,2560
MAUMUSSON LAGUIAN		A	47	x		0,7610	0,7610
MAUMUSSON LAGUIAN		A	930	x		0,4512	0,4512
MAUMUSSON LAGUIAN	Au Bouscassé	A	996	x		0,1286	0,1286
MAUMUSSON LAGUIAN	Au Bouscassé	A	1067 (ex 57)	x		0,8850	0,8850
MAUMUSSON LAGUIAN	Au Bouscassé	A	1067 (ex 58)	x		3,7498	3,7498
MAUMUSSON LAGUIAN		A	469	x		0,1350	0,1350
MAUMUSSON LAGUIAN		A	480	x		0,3500	0,3500
MAUMUSSON LAGUIAN		A	481	x		0,1100	0,1100
MAUMUSSON LAGUIAN		A	482	x		0,4030	0,4030
MAUMUSSON LAGUIAN		A	484	x		0,6350	0,6350
SAINT LANNE		F	272	x		0,5820	0,5820
SAINT LANNE		F	331		x	1,5618	0,3553
AYDIE		A	272		x	1,2181	0,8673

I N A O Le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn Examen des demandes de classement et de déclassement suivant la procédure simplifiée	Page 8/9
---	--	-----------------

AYDIE		A	273		x	0,2430	0,1219
AYDIE		A	274		x	0,9431	0,4755
AYDIE		A	275	x		1,0792	1,0792
MADIRAN		H	365	x		0,3500	0,3500
SOUBLECAUSE		ZB	18	x		0,3000	0,3000
VIELLA		A	56		x	0,9500	0,7000

Demandes de déclassement							
VIELLA		AD	249	x		1,1728	1,1728

Demandes complémentaires							
VIELLA		B	263	x		0,3358	0,3358
VIELLA		B	264	x		0,2855	0,2855
VIELLA		B	265		x	0,2454	0,1200
VIELLA		B	266	x		0,5276	0,5276
VIELLA		B	267	x		0,4454	0,4454
VIELLA		B	268	x		0,1314	0,1314
VIELLA		B	269	x		0,2499	0,2499
VIELLA		B	279		x	0,1789	0,0270
CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	319	x		0,9265	0,9265
AYDIE		B	88	x		2,1770	3,6577
AYDIE		B	523	x		0,2050	
AYDIE		B	589	x		0,9622	
AYDIE		B	590	x		0,3135	

I N A O Le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh et Béarn Examen des demandes de classement et de déclassement suivant la procédure simplifiée	Page 9/9
---	--	-----------------

Annexe 2 de la lettre de mission : critères de délimitation

Les critères de délimitation parcellaire définis par le comité national dans sa séance du 16 février 1996 sont les suivants :

1. *Les zones froides et humides pour des raisons d'ordre pédologique, géologique ou topographique sont exclues de l'aire.*
2. *Les sols profonds, riches, alluviaux que l'on rencontre dans les fonds de vallées principales sont exclus. Il est nécessaire de s'élever d'une vingtaine de mètres au-dessus du fond de la vallée principale pour éliminer les sols trop riches et les boubènes sur grepp compact. Ceci permet aussi de limiter le risque de gel inhérent aux fonds des vallées.*
3. *Dans les talwegs secondaires, on exclut la zone basse d'accumulation d'eau et leur versant exposé au nord.*
4. *Les plateaux sont froids et ventés : ne sont classées que les zones où le sol permet un excellent drainage de par la présence de galets en grande quantité, qui contribuent de plus au réchauffement local de la parcelle. Les parties des plateaux où le sol est limoneux et peu ou pas caillouteux sont exclues.*
5. *En ce qui concerne les expositions, les versants pentus exposés au nord (en pratique du nord-ouest au nord-est) ne bénéficient pas d'un ensoleillement suffisant. Ils sont donc exclus quand la pente dépasse une certaine limite qui est à moduler en fonction d'autres critères (nature du sol, ouverture aux vents, effet de conque) et qui se situe vers 10 %.*
6. *Les bois sont délimités selon les mêmes critères, mais appliqués de façon plus stricte dans le souci de conserver les terroirs les plus qualitatifs.*
7. *Les terrasses ayant déjà été aménagées sont examinées selon les critères précédemment définis.*
8. *De tous temps, les parcelles de vignes ont été aménagées avant plantation :*
 - *Les allées étaient systématiquement décapées et baissées pour permettre un meilleur écoulement des eaux de surface à l'extérieur de la parcelle. Cette couche de terre était ramenée sur les zones à sols trop superficiels.*
 - *Les accumulations de limons entraînées en pied de coteaux par l'érosion étaient également remontées en haut des coteaux qui se décaper naturellement au cours du temps.*
 - *Les sols à grepp étaient défoncés à 80 cm pour casser la couche de grepp.*
 - *Depuis l'arrivée des bulldozers, ces pratiques ancestrales se sont accentuées sans respecter l'esprit dans lequel travaillaient les anciens. En effet, les moyens mécaniques ont permis de combler des vieux chemins avec de la terre arable et trop riche, de décapier des buttes, des tertres, laissant ainsi apparaître des zones où la vigne a été plantée sur le sous-sol.*

Indépendamment des moyens techniques utilisés, le seul critère de fond qui est retenu concernant les aménagements de parcelles est le suivant :

L'aménagement ne doit pas excéder une profondeur de 80 cm et doit respecter l'aménagement naturel des différents horizons pédologiques du sol de la parcelle aménagée.

Demandeur	Commune de la parcelle	Lieu dit	Section	N° parcelle	Demande		Surface totale de la parcelle (ha)	Surface demandée (ha)	Avis des experts	Surface supplémentaire proposée au classement (ha)	Motif
					Totalité	Partiel					
EARL CADILLON	CADILLON		B	163	x		1,0260	1,0260	Favorable en partie	0,9000	Parcelle en partie en pente moyenne à forte vers le Sud et l'Ouest, et en partie en pente faible en fond de thalweg sur sol profond d'accumulation.
EARL CADILLON	CADILLON		B	164		x	1,0520	0,6000	Favorable	0,6000	Parcelle orientée Ouest à Nord-Ouest en pente forte sur sol argilo-calcaire.
EARL CADILLON	CADILLON		B	165		x	1,9360	0,6000	Favorable	0,6000	Parcelle orientée Ouest à Nord-Ouest en pente forte sur sol argilo-calcaire.
Hervé CAZENAVE	AYDIE		B	130	x		0,4670	0,4670	Favorable en partie	0,4300	Parcelle en partie occupée par un lac collinaire, et en partie en pente moyenne vers le Sud, sur sol drainant.
Lionel SAGET	AURIONS-IDERNES		A	45	x		0,1000	0,1000	Favorable	0,1000	Parcelle en pente moyenne vers l'Est, sol à galets. Paysage ouvert au Sud.
Lionel SAGET	AURIONS-IDERNES		A	47	x		0,0900	0,0900	Favorable	0,0900	Parcelle en pente moyenne vers l'Est, sol à galets. Paysage ouvert au Sud.
Lionel SAGET	AURIONS-IDERNES		B	94	x		0,0300	0,0300	Favorable	0,0300	Petite parcelle en coteau, sur sol drainant, paysage ouvert.
Lionel SAGET	AURIONS-IDERNES		A	16	x		0,3500	0,3500	Favorable	0,3500	Parcelle située en position de crête, sur sol drainant à galets, paysage ouvert.
Lionel SAGET	AURIONS-IDERNES		A	14	x		0,0900	0,0900	Favorable	0,0900	Parcelle située en position de crête, sur sol drainant à galets, paysage ouvert.
Frédéric RICHEVAUX	VIELLA	A Caouet	A	130	x		0,7824	0,7824	Favorable	0,7824	Parcelle en coteau, en pente moyenne à forte vers l'Est et l'Est-Nord-Est.
Frédéric RICHEVAUX	VIELLA	A Caouet	A	1187	x		0,3244	0,3244	Défavorable	0,0000	Parcelle en pente moyenne à forte vers le Nord et le Nord-Est.
Frédéric RICHEVAUX	VIELLA	A Perbos	A	1147	x		0,5980	0,5980	Favorable en partie	0,3000	Parcelle en partie orientée Sud-Est, en coteau, sur sol drainant, en partie avec un écran important au Sud et à l'Est.
Frédéric RICHEVAUX	VIELLA	Le fond de Perbos	A	918	x		0,1945	0,1945	Favorable	0,1945	Parcelle en coteau orientée Est sur sol drainant.
Frédéric RICHEVAUX	VIELLA	A Perbos	A	1153	x		0,0558	0,0558	Favorable	0,0558	Petite parcelle en coteau, sur sol drainant, paysage ouvert.
Nicolas MINVIELLE	SOUBLECAUSE	Larrouy	ZA	35	x		7,5000	7,5000	Défavorable	0,0000	Partie de parcelle en pente forte vers le Nord-Ouest.
Nicolas MINVIELLE	SOUBLECAUSE	Larrouy	ZA	65	x				Défavorable	0,0000	Partie de parcelle en pente forte vers le Nord-Ouest.
Nicolas MINVIELLE	ARROSES	Couet	A	305	x		0,3000	0,3000	Défavorable	0,0000	Parcelle en pente Nord, en bas de versant sur sol de bouldière profonde.
Nicolas MINVIELLE	ARROSES	Couet	A	306	x				Défavorable	0,0000	Parcelle en pente Nord, en bas de versant sur sol de bouldière profonde.
Nicolas MINVIELLE	ARROSES	Couet	A	311	x				Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant sur sol de bouldière profonde.
Robert DUTOUR	SOUBLECAUSE		ZA	63		x	1,5557	0,7000	Défavorable	0,0000	Partie de parcelle située sur un plateau limoneux, sur sol profond.
Alain COUSTAU-GUILHOU	CORBERES ABERES		C	346		x	1,0917	0,3200	Favorable	0,3200	Partie de parcelle en pente faible vers le Nord-Est, sur sol drainant à gravettes et galets.
Roland PODENAS	SAINT LANNE		H	236	x		0,7780	0,7780	Favorable	0,7780	Parcelle déboisée en pente faible vers l'Ouest sur sol drainant à graviers.
Roland PODENAS	SAINT LANNE		H	268	x		0,4525	0,4525	Favorable	0,4525	Partie de parcelle boisée en pente Sud sur sol filtrant, en bordure d'un grand flot classé.
Bernard LAHORGUE	ARROSES		B	346	x		2,1200	2,1200	Favorable en partie	0,8800	Parcelle en partie en pente forte vers le Nord, et en partie en pente Est ou en replat.
Bernard LAHORGUE	ARROSES		B	378	x		0,0060	0,0060	Favorable	0,0060	Parcelle en zone plate, sur sol caillouteux drainant.
Thierry AUBERT	AYDIE		A	151		x	0,9970	0,3000	Favorable	0,4300	Partie de parcelle exposée au Nord mais le sol drainant à gravette et le paysage ouvert, ainsi que la position sommitale, permettent en partie de compenser cette mauvaise orientation.
Thierry AUBERT	AYDIE		A	619	x		0,1035	0,1035	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas-fond, sur sol profond et humide.
Emmanuel LAGRAVE	AURIONS-IDERNES		C	300		x	4,5570	2,5028	Favorable en partie	3,8000	Parcelle en partie en replat et en pente faible vers le Nord-Ouest, et en partie en pente forte vers le Nord-Ouest.
Emmanuel LAGRAVE	AURIONS-IDERNES		C	307	x		1,2100	1,2100	Favorable en partie	0,7800	Parcelle en partie en replat et en pente faible vers le Nord, et en partie en pente forte vers le Nord.
Emmanuel LAGRAVE	AURIONS-IDERNES		C	215	x		0,8160	0,8160	Favorable	0,8160	Pente Sud sur sol drainant à graviers.
Emmanuel LAGRAVE	AURIONS-IDERNES		C	214	x		0,1000	0,1000	Favorable	0,1000	Pente Sud sur sol drainant à graviers.
Alexandre MURILLO	CADILLON		A	309	x		1,3560	1,3560	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant, sur un sol limoneux profond.
Michel LABURTHE	ARROSES		B	99		x	1,3480	0,4100	Favorable	0,5300	Parcelle en pente faible vers l'est, sur une bordure de terrasse à galets. Sol limoneux à graviers et galets. Paysage ouvert.
Marc LAGARRUE	CROUSEILLES		A	318	x		7,3000	7,3000	Défavorable	0,0000	Parcelle en bas de coteau sur sol de bouldière profonde, pente faible orientée vers le Nord située en grande partie sous la limite des 20 m.
Marc LAGARRUE	CROUSEILLES		A	320		x			Défavorable	0,0000	Parcelle en bas de coteau sur sol de bouldière profonde, pente faible orientée vers le Nord située en grande partie sous la limite des 20 m.
Marc LAGARRUE	CROUSEILLES		A	314	x				Défavorable	0,0000	Parcelle boisée en bas de coteau, dans un grand coteau boisé.

Marc LAGARRUE	CROUSEILLES		A	315	x														Parcelle boisée en bas de coteau, dans un grand coteau boisé.	0,0000	Défavorable	
Marc LAGARRUE	SUBLECAUSE		ZA	29		x	1,2000												Partie de parcelle située sur un plateau limoneux profond.	0,0000	Défavorable	
Sébastien LABORDE	VIELLA	Le Parisien	A	151	x		0,6560												Parcelle en partie en coteau en pente Sud et en partie en bas de versant sur sol profond.	0,0900	Favorable en partie	
Sébastien LABORDE	VIELLA	Le Parisien	A	152	x		0,5860												Parcelle en bas de versant sur sol profond.	0,0000	Défavorable	
Sébastien LABORDE	VIELLA	Le Parisien	A	1180	x		0,4301												Parcelle en bas de versant sur sol profond.	0,0000	Défavorable	
Sébastien LABORDE	VIELLA	Lafitte	B	182	x		0,3430												Parcelle orientée vers le Nord et le Nord-Ouest en pente moyenne à forte.	0,0000	Défavorable	
Sébastien LABORDE	VIELLA	Lafitte	B	183	x		0,3480												Parcelle orientée vers le Nord et le Nord-Ouest en pente moyenne à forte.	0,0000	Défavorable	
Sébastien LABORDE	VIELLA	Lafitte	B	669	x		0,2096												Parcelle orientée vers le Nord et le Nord-Ouest en pente moyenne à forte.	0,0000	Défavorable	
Sébastien LABORDE	VIELLA	Lafitte	B	672	x		0,4095												Parcelle orientée vers le Nord et le Nord-Ouest en pente moyenne à forte.	0,0000	Défavorable	
Sébastien LABORDE	VIELLA	Courrège	D	626	x		0,5559												Parcelle située en bas de versant sur sol profond.	0,0000	Défavorable	
Sébastien LABORDE	VIELLA	Courrège	D	627	x		0,4534												Parcelle située en bas de versant sur sol profond.	0,0000	Défavorable	
Eric LABAT	AURIONS-IDERES		C	82	x		0,4650												Parcelle en partie en pente orientée vers le Nord et en partie en fond de thalweg.	0,0000	Défavorable	
Eric LABAT	AURIONS-IDERES		C	83	x		0,1230												Parcelle en partie en pente orientée vers le Nord et en partie en fond de thalweg.	0,0000	Défavorable	
Eric LABAT	AURIONS-IDERES		B	70	x		0,4250												Parcelle en pente forte vers le Nord.	0,0000	Défavorable	
Eric LABAT	AURIONS-IDERES		B	72	x		0,3260												Parcelle en pente forte vers le Nord.	0,0000	Défavorable	
Bruno HOURCADET	CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	267	x		0,2852												Parcelle en pente faible à moyenne vers l'Est, sur sol drainant à nombreux galets.	0,2852	Favorable	
Bruno HOURCADET	CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	268	x		0,4304												Parcelle en pente faible à moyenne vers l'Est, sur sol drainant à nombreux galets.	0,4304	Favorable	
Bruno HOURCADET	CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	269	x		0,0619												Parcelle en pente faible à moyenne vers l'Est, sur sol drainant à nombreux galets.	0,0619	Favorable	
Bruno HOURCADET	CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	270	x		1,6142												Parcelle en pente faible à moyenne vers l'Est, sur sol drainant à nombreux galets.	1,6142	Favorable	
Bruno HOURCADET	CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	272	x		0,2296												Parcelle en pente faible à moyenne vers l'Est, sur sol drainant à nombreux galets.	0,2296	Favorable	
Bruno HOURCADET	CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	273	x		0,0426												Parcelle en pente faible à moyenne vers l'Est, sur sol drainant à nombreux galets.	0,0426	Favorable	
Bruno HOURCADET	CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	274	x		0,2022												Parcelle en pente faible à moyenne vers l'Est, sur sol drainant à nombreux galets.	0,2022	Favorable	
Bruno HOURCADET	CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	282	x		1,2935												Parcelle en pente faible à moyenne vers l'Est, sur sol drainant à nombreux galets.	1,2935	Favorable	
Bruno HOURCADET	CASTELNAU RIVIERE BASSE		E	360	x		0,1756												Parcelle en pente faible à moyenne vers l'Est, sur sol drainant à nombreux galets.	0,1756	Favorable	
Bruno HOURCADET	CASTELNAU RIVIERE BASSE		C	367	x		0,7594												Parcelle en partie sur un plateau limoneux avec un sol profond et en partie en bordure de plateau sur un sol à nombreux galets, en pente douce vers l'Ouest.	0,2200	Favorable en partie	
Jean Claude COINGALINON	LASSERRE		A	224		x	1,0040												Partie de parcelle en position de replat sommital sur un sol caillouteux drainant.	0,1375	Favorable	
Serge LABORDE	MAJUSSON LAGUIAN		A	530		x	1,3250												Parcelle située en bas de versant en pente Nord sur un sol limoneux profond.	0,0000	Défavorable	
Serge LABORDE	MAJUSSON LAGUIAN		A	531	x														Parcelle située en bas de versant en pente Nord sur un sol limoneux profond.	0,0000	Défavorable	
Serge LABORDE	MAJUSSON LAGUIAN		A	532	x														Parcelle située en bas de versant en pente Nord sur un sol limoneux profond.	0,0000	Défavorable	
Serge LABORDE	MAJUSSON LAGUIAN		A	539		x													Parcelle située en bas de versant en pente Nord sur un sol limoneux profond.	0,0000	Défavorable	
Cave de Crouseilles	LASSERRE	Gabarra	A	63	x		0,1700												Parcelle en pente vers l'Est-Nord-Est au Nord-Est, sur sol caillouteux drainant.	0,1700	Favorable	
Cave de Crouseilles	LASSERRE	Gabarra	A	886 (ex 61)	x		0,0030												Parcelle en pente vers l'Est-Nord-Est au Nord-Est, sur sol caillouteux drainant.	0,0030	Favorable	
Cave de Crouseilles	LASSERRE	Gabarra	A	888 (ex 62)	x		0,1200												Parcelle en pente vers l'Est-Nord-Est au Nord-Est, sur sol caillouteux drainant.	0,1200	Favorable	
Thierry CAU-MIL	ARROSES		A	186		x	0,1760												Parcelle en zone de coteau, en pente faible vers l'Est sur sol filtrant à graviers.	0,0500	Favorable	
Thierry CAU-MIL	ARROSES		A	189			0,7680												Partie de parcelle en pente Sud sur sol filtrant.	0,1400	A la demande des experts	
Didier CAPERA	CROUSEILLES		A	207		x	0,1920												Partie de parcelle en pente légère vers l'Est sur boulbène à graviers.	0,0200	Favorable	
Francis DUTOUR	MADIRAN		L	217	x		1,2179												Parcelle exposée vers le Nord sur sol limoneux.	0,0000	Défavorable	
Danièle LACOUTERIE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	203		x	0,2365												Parcelle située en bas de versant sur une pente réduite, sol profond d'accumulation et humide par endroit, écran au Sud-Est.	0,0000	Défavorable	
Danièle LACOUTERIE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	375		x	0,4430												Parcelle située en bas de versant sur une pente réduite, sol profond d'accumulation et humide par endroit, écran au Sud-Est.	0,0000	Défavorable	

Danièle LACOUTERIE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	204	x		0,5453	0,5453	0,0000	Défavorable	0,5453	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant sur une pente réduite, sol profond d'accumulation et humide par endroit.
Danièle LACOUTERIE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	206		x	1,6200	0,8555	0,0000	Défavorable	0,8555	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant sur une pente réduite, sol profond d'accumulation et humide par endroit.
Danièle LACOUTERIE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	251		x	0,9843	0,9000	0,0000	Défavorable	0,9000	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant sur une pente réduite, sol profond d'accumulation et humide par endroit.
Danièle LACOUTERIE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	225		x	0,3438	0,3438	0,0000	Défavorable	0,3438	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant, dans un thalweg secondaire, sol d'accumulation.
Danièle LACOUTERIE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	226		x	0,0728	0,0728	0,0000	Défavorable	0,0728	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant, dans un thalweg secondaire, sol d'accumulation, et en partie boisée.
EARL de la HARGUE	SAINT LANNINE		C	85		x	0,4766	0,4766	0,0000	Défavorable	0,4766	Défavorable	0,0000	Petite parcelle entourée de bois.
EARL de la HARGUE	SAINT LANNINE		C	86		x	0,3624	0,3624	0,0000	Défavorable	0,3624	Défavorable	0,0000	Petite parcelle entourée de bois.
Château BOUSCASSE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	267		x	0,7595	0,3000	0,0000	Défavorable	0,3000	Défavorable	0,0000	Parcelle ayant subi un remaniement de sol.
Château BOUSCASSE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	312		x	0,3846	0,1900	0,0000	Défavorable	0,1900	Défavorable	0,0000	Parcelle ayant subi un remaniement de sol.
Château BOUSCASSE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	397		x	1,1738	0,7200	0,0000	Défavorable	0,7200	Défavorable	0,0000	Parcelle ayant subi un remaniement de sol.
Château BOUSCASSE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	398		x	0,6472	0,3900	0,0000	Défavorable	0,3900	Défavorable	0,0000	Parcelle ayant subi un remaniement de sol.
Château BOUSCASSE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	399		x	0,0468	0,0300	0,0000	Défavorable	0,0300	Défavorable	0,0000	Parcelle ayant subi un remaniement de sol.
Château BOUSCASSE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	400		x	0,8310	0,6600	0,0000	Défavorable	0,6600	Défavorable	0,0000	Parcelle ayant subi un remaniement de sol.
Château BOUSCASSE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	402		x	0,2504	0,0500	0,0000	Défavorable	0,0500	Défavorable	0,0000	Parcelle ayant subi un remaniement de sol.
Château BOUSCASSE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	432		x	0,0731	0,0731	0,0000	Défavorable	0,0731	Défavorable	0,0000	Parcelle ayant subi un remaniement de sol.
Château BOUSCASSE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	434		x	0,2371	0,1500	0,0000	Défavorable	0,1500	Défavorable	0,0000	Parcelle ayant subi un remaniement de sol.
Château BOUSCASSE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	436		x	0,1439	0,1000	0,0000	Défavorable	0,1000	Défavorable	0,0000	Parcelle ayant subi un remaniement de sol.
Château BOUSCASSE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	A	448		x	3,7880	0,1000	0,0000	Défavorable	0,1000	Défavorable	0,0000	Parcelle ayant subi un remaniement de sol.
Château BOUSCASSE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	H	646		x	3,6200	0,4250	0,0000	Défavorable	0,4250	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant, sur sol profond d'accumulation.
Château BOUSCASSE	MADIRAN	Les Bourdics	D	358 (ex 89)		x	0,0420	0,0420	0,0000	Sans objet	0,0420	Sans objet	0,0000	Parcelle déjà classée.
Château BOUSCASSE	MAUMUSSON LAGUIAN		B	297		x	0,8850	0,6000	0,6000	Favorable	0,6000	Favorable	0,6000	Parcelle en pente moyenne vers l'Est, sol à graviers. Paysage ouvert au Sud.
Château BOUSCASSE	MAUMUSSON LAGUIAN		B	344		x	1,5980	1,2954	0,5500	Favorable en partie	1,2954	Favorable en partie	0,5500	Parcelle en partie en pente moyenne vers l'Est, sol à graviers, paysage ouvert au Sud et en partie en bas de versant sur un sol de bouldiers profonds.
Château BOUSCASSE	MAUMUSSON LAGUIAN		B	298		x	0,7730	0,3380	0,7730	Favorable	0,3380	Favorable	0,7730	Parcelle en pente moyenne vers l'Est, sol à graviers. Paysage ouvert au Sud.
Château BOUSCASSE	MAUMUSSON LAGUIAN		C	159		x	0,0376	0,0376	0,0000	Sans objet	0,0376	Sans objet	0,0000	Parcelle déjà classée.
Château BOUSCASSE	MAUMUSSON LAGUIAN		A	82		x	0,0920	0,0920	0,0000	Sans objet	0,0920	Sans objet	0,0000	Parcelle déjà classée.
Christian HOURCADET	AURIONS-IDERNES		C	70		x	1,5880	0,6000	0,6000	Favorable	0,6000	Favorable	0,6000	Partie de parcelle en pente moyenne vers le Sud-Est, paysage ouvert, sol drainant à galets.
Guy CAPMARTIN	MAUMUSSON LAGUIAN		A	643		x	0,4200	0,4200	0,0000	Défavorable	0,4200	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant sur un sol limoneux profond.
Guy CAPMARTIN	MAUMUSSON LAGUIAN		A	648		x	0,5370	0,1692	0,0000	Défavorable	0,1692	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant sur un sol limoneux profond.
Guy CAPMARTIN	MAUMUSSON LAGUIAN		A	991		x	0,4819	0,0250	0,0000	Défavorable	0,0250	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant sur un sol limoneux profond.
Guy CAPMARTIN	MAUMUSSON LAGUIAN		A	644		x	0,2810	0,2810	0,0000	Défavorable	0,2810	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant sur un sol limoneux profond.
Guy CAPMARTIN	MAUMUSSON LAGUIAN		A	802		x	0,3420	0,2060	0,0000	Défavorable	0,2060	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant sur un sol limoneux profond.
Guy CAPMARTIN	MAUMUSSON LAGUIAN		A	800		x	0,6210	0,6210	0,6210	Favorable	0,6210	Favorable	0,6210	Parcelle en pente faible vers le nord est sur sol de bouldiers à graviers, filtrant, paysage ouvert.
Guy CAPMARTIN	MAUMUSSON LAGUIAN		A	801		x	0,7110	0,3500	0,1200	Favorable en partie	0,3500	Favorable en partie	0,1200	Parcelle en partie en pente faible vers le nord est sur sol de bouldiers à graviers, filtrant, paysage ouvert, et en partie en bas-fond sur sol profond.
Guy CAPMARTIN	MAUMUSSON LAGUIAN		A	756		x	0,8370	0,8370	0,0000	Défavorable	0,8370	Défavorable	0,0000	Parcelle en partie zone basse sur sol profond et en partie sur un versant Nord, sur sol de bouldiers profonds.
Guy CAPMARTIN	MAUMUSSON LAGUIAN		A	797		x	0,1390	0,1390	0,0000	Défavorable	0,1390	Défavorable	0,0000	Parcelle en partie zone basse sur sol profond et en partie sur un versant Nord, sur sol de bouldiers profonds.
Guy CAPMARTIN	MAUMUSSON LAGUIAN		A	796		x	0,5720	0,1500	0,0000	Défavorable	0,1500	Défavorable	0,0000	Parcelle en partie zone basse sur sol profond et en partie sur un versant Nord, sur sol de bouldiers profonds.
Guy CAPMARTIN	MAUMUSSON LAGUIAN		A	798		x	0,1890	0,1890	0,0000	Défavorable	0,1890	Défavorable	0,0000	Parcelle en partie zone basse sur sol profond et en partie sur un versant Nord, sur sol de bouldiers profonds.
Guy CAPMARTIN	SOUBLECAUSE	Barberous	ZC	34		x	3,9590	3,5000	3,7300	Favorable en partie	3,5000	Favorable en partie	3,7300	Parcelle en pente forte vers le Sud et le Sud-Est, sur sol à galets, paysage ouvert, en partie en creux et en bas-fond.
Christine DUPUY	MAUMUSSON LAGUIAN		B	189		x	0,1624	0,1440	0,0000	Défavorable	0,1440	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant sur sol limoneux profond.

Christine DUPIY	MAUMUSSON LAGUIAN		B	479			x	0,0644	0,0510	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant sur sol limoneux profond.
Christine DUPIY	SAINT LANNE		D	66				0,7170	0,7170	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant, en partie sous la limite des 20 mètres et en partie boisée.
Famille CHARRIER	CANNET	A Franciment	B	156			x	1,5090	0,7500	Défavorable	0,0000	Parcelle en pente forte vers le Nord.
Famille CHARRIER	CANNET	A Moulifié	C	332			x	2,3481	0,9375	Favorable en partie	0,2900	Partie de parcelle située en zone humide, avec des glissements de terrain, et en partie en coteau sain bien orienté.
Famille CHARRIER	CANNET	A Moulifié	C	88			x	2,3980	1,3000	Défavorable	0,0000	Parcelle en pente moyenne à forte vers le Nord.
Famille CHARRIER	CANNET	A Moulifié	C	74			x	1,0030	0,7247	Favorable en partie	0,2400	Parcelle en partie en pente forte vers le Nord sur sol profond et en partie en replat sur une crête sur sol argileux à graviers.
Famille CHARRIER	CANNET	A Moulifié	C	49		x		0,9610	0,9610	Favorable en partie	0,6800	Parcelle en partie en pente forte vers le Nord sur sol profond et en partie en replat sur une crête sur sol argileux à graviers.
Famille CHARRIER	CANNET	A Jacouou	C	41			x	2,6380	1,9000	Défavorable	0,0000	Parcelle en pente moyenne vers le Nord, sur sol profond, peu caillouteux.
OULIE Bruno	AURIONS-IDERES		A	27			x	0,2900	0,2900	Défavorable	0,0000	Grande parcelle boisée, dans un grand îlot boisé.
Denis CAPMARTIN	MAUMUSSON LAGUIAN		B	326			x	2,1392	2,1392	Défavorable	0,0000	Parcelle située sous la limite des 20 mètres et sur boulbène profonde.
TORTIGUES Nicolas	LASCAZERS		D	251		x		3,7331	3,7331	Favorable	3,7331	Parcelle en coteau orientée est sur sol drainant, déboisée récemment.
TORTIGUES Nicolas	LASCAZERS		D	2		x		0,0790	0,0790	Favorable	0,0790	Parcelle en coteau, en pente Est, sur sol filtrant.
TORTIGUES Nicolas	LASCAZERS		D	6		x		0,5255	0,5255	Favorable	0,5255	Parcelle en coteau, en pente Est, sur sol filtrant.
TORTIGUES Nicolas	LASCAZERS		D	16		x		0,4195	0,4195	Favorable	0,4195	Parcelle en coteau, en pente Est, sur sol filtrant.
TORTIGUES Nicolas	LASCAZERS		D	3		x		0,1940	0,1940	Favorable	0,1940	Parcelle en coteau, en pente Est, sur sol filtrant.
TORTIGUES Nicolas	LASCAZERS		D	4		x		0,1770	0,1770	Favorable	0,1770	Parcelle en coteau, en pente Est, sur sol filtrant.
TORTIGUES Nicolas	LASCAZERS		D	5		x		0,1845	0,1845	Favorable	0,1845	Parcelle en coteau, en pente Est, sur sol filtrant.
TORTIGUES Nicolas	LASCAZERS		D	7		x		0,8780	0,8780	Favorable	0,8780	Parcelle en coteau, en pente Est, sur sol filtrant.
TORTIGUES Nicolas	LASCAZERS		D	15		x		0,2620	0,2620	Favorable en partie	0,0200	Parcelle en partie en coteau, en pente Est, sur sol filtrant et en partie en bas-fond plus humide sur sol profond.
TORTIGUES Nicolas	LASCAZERS		D	8		x		0,5970	0,5970	Favorable en partie	0,4200	Parcelle en partie en coteau, en pente Est, sur sol filtrant et en partie en bas-fond plus humide sur sol profond.
OULIE Céline	AURIONS-IDERES		A	365			x	1,0569	0,1851	Défavorable	0,0000	Partie de parcelle exposée vers le Nord-Nord-Est en partie en bas-fond et dans un secteur froid.
DESSANS F	MAUMUSSON LAGUIAN		A	45		x		0,2610	0,2610	Défavorable	0,0000	Parcelle située en partie sous la limite des 20 mètres, sur sol de boulbène profonde ou à grepp compact.
DESSANS F	MAUMUSSON LAGUIAN		A	46		x		0,2560	0,2560	Défavorable	0,0000	Parcelle située en partie sous la limite des 20 mètres, sur sol de boulbène profonde ou à grepp compact.
DESSANS F	MAUMUSSON LAGUIAN		A	47		x		0,7610	0,7610	Défavorable	0,0000	Parcelle située en partie sous la limite des 20 mètres, sur sol de boulbène profonde ou à grepp compact.
DESSANS F	MAUMUSSON LAGUIAN		A	930		x		0,4512	0,4512	Défavorable	0,0000	Parcelle située en partie sous la limite des 20 mètres, sur sol de boulbène profonde ou à grepp compact.
DESSANS F	MAUMUSSON LAGUIAN	Au Bouscassé	A	996		x		0,1286	0,1286	Défavorable	0,0000	Parcelle située sous la limite des 20 mètres, sur sol de boulbène profonde ou à grepp compact.
DESSANS F	MAUMUSSON LAGUIAN	Au Bouscassé	A	1067 (ex 57)		x		0,8850	0,8850	Défavorable	0,0000	Parcelle située sous la limite des 20 mètres, sur sol de boulbène profonde ou à grepp compact.
DESSANS F	MAUMUSSON LAGUIAN	Au Bouscassé	A	1067 (ex 58)		x		3,7498	3,7498	Défavorable	0,0000	Parcelle située sous la limite des 20 mètres, sur sol de boulbène profonde ou à grepp compact.
DESSANS F	MAUMUSSON LAGUIAN		A	469		x		0,1350	0,1350	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant sur sol limoneux profond.
DESSANS F	MAUMUSSON LAGUIAN		A	480		x		0,3500	0,3500	Défavorable	0,0000	Parcelle en bas de versant sur sol limoneux profond.
DESSANS F	MAUMUSSON LAGUIAN		A	481		x		0,1100	0,1100	Défavorable	0,0000	Parcelle en bas de versant sur sol limoneux profond.
DESSANS F	MAUMUSSON LAGUIAN		A	482		x		0,4030	0,4030	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant en pente douce vers le Nord, sur sol limoneux profond.
DESSANS F	MAUMUSSON LAGUIAN		A	484		x		0,6350	0,6350	Défavorable	0,0000	Parcelle située en bas de versant sur sol limoneux profond.
LAPLACE	SAINT LANNE		F	272		x		0,5820	0,5820	Défavorable	0,0000	Partie de parcelle en pente moyenne à forte vers le Nord et le Nord-Est sur sol limoneux.
LAPLACE	SAINT LANNE		F	331			x	1,5618	0,3553	Défavorable	0,0000	Partie de parcelle située en bas de versant sur sol profond d'accumulation.
LAPLACE	AYDIE		A	272			x	1,2181	0,8673	Favorable	0,8673	Parcelle de coteau, en pente moyenne vers l'Ouest, paysage ouvert.
LAPLACE	AYDIE		A	273			x	0,2430	0,1219	Favorable en partie	0,1700	Parcelle de coteau, en partie en pente moyenne vers l'Ouest, paysage ouvert et en partie en pente forte vers le Nord et le Nord-Ouest.
LAPLACE	AYDIE		A	274			x	0,9431	0,4755	Favorable en partie	0,8000	Parcelle de coteau, en partie en pente moyenne vers l'Ouest, paysage ouvert et en partie en pente forte vers le Nord et le Nord-Ouest.
LAPLACE	AYDIE		A	275		x		1,0792	1,0792	Défavorable	0,0000	Parcelle en pente forte vers le nord et le Nord-Ouest.

LOUIT	MADIRAN	H	365	x	0,3500	0,3500	0,3500	Favorable en partie	0,4000	Parcelle en partie en zone de bas-fond sur sol profond et en partie en coteau en pente moyenne vers le Sud-Ouest.
LOUIT	SOUBLECAUSE	ZB	18	x	0,3000	0,3000	0,3000	Favorable	0,3000	Parcelle en pente faible vers le Nord sur un sol drainant caillouteux à galets.
Domaine de MAOURIES	VIELLA	A	56		x	0,9500	0,7000	Défavorable	0,0000	Parcelle exposée vers le Nord en pente forte.
	MADIRAN	Les Bourdics	349	x	0,0456	0,0456	0,0456	A la demande des experts	0,0456	Parcelle en pente faible vers le Sud sur sol filtrant.
TOTAL						124,1691	92,5302		36,1184	

Demande de déclassement										
Pierre LABORDE	VIELLA	AD	249	x	1,1728	1,1728	1,1728	Défavorable	0,0000	Parcelle en bordure de plateau, sur sol à galets, paysage ouvert.

demande complémentaire										
EARL D'ALBERT	VIELLA	B	263	x	0,3358	0,3358	0,3358	Défavorable	0,0000	Parcelle en pente moyenne à forte vers le nord et le nord-est, en partie sur un sol de boulbène profonde et en partie sur un sol argileux humide, écran important au sud.
EARL D'ALBERT	VIELLA	B	264	x	0,2855	0,2855	0,2855	Défavorable	0,0000	Parcelle en pente moyenne à forte vers le nord et le nord-est, en partie sur un sol de boulbène profonde et en partie sur un sol argileux humide, écran important au sud.
EARL D'ALBERT	VIELLA	B	265		x	0,2454	0,1200	Défavorable	0,0000	Parcelle en pente moyenne à forte vers le nord et le nord-est, en partie sur un sol de boulbène profonde et en partie sur un sol argileux humide, écran important au sud.
EARL D'ALBERT	VIELLA	B	266	x	0,5276	0,5276	0,5276	Défavorable	0,0000	Parcelle en pente moyenne à forte vers le nord et le nord-est, en partie sur un sol de boulbène profonde et en partie sur un sol argileux humide, écran important au sud.
EARL D'ALBERT	VIELLA	B	267	x	0,4454	0,4454	0,4454	Défavorable	0,0000	Parcelle en pente moyenne à forte vers le nord et le nord-est, en partie sur un sol de boulbène profonde et en partie sur un sol argileux humide, écran important au sud.
EARL D'ALBERT	VIELLA	B	268	x	0,1314	0,1314	0,1314	Défavorable	0,0000	Parcelle en pente moyenne à forte vers le nord et le nord-est, en partie sur un sol de boulbène profonde et en partie sur un sol argileux humide, écran important au sud.
EARL D'ALBERT	VIELLA	B	269	x	0,2499	0,2499	0,2499	Défavorable	0,0000	Parcelle en pente moyenne à forte vers le nord et le nord-est, en partie sur un sol de boulbène profonde et en partie sur un sol argileux humide, écran important au sud.
EARL D'ALBERT	VIELLA	B	279		x	0,1789	0,0270	Favorable	0,0270	Partie de parcelle en pente forte vers le sud-est, sur un sol à graviers, paysage ouvert
LACOUTERIE	CASTELNAU RIVIERE BASSE	La Tyre	319	x	0,9265	0,9265	0,9265	Défavorable	0,0000	Parcelle plate située sur un plateau, sol limoneux profond.
EARL FRANCES	AYDIE	B	88	x	2,1770	2,1770	0,0000	Défavorable	0,0000	Parcelle presque plate en bas de versant sur sol limoneux profond
EARL FRANCES	AYDIE	B	523	x	0,2050	0,2050	3,6577	Sans objet	0,0000	Parcelle déjà classée
EARL FRANCES	AYDIE	B	589	x	0,9622	0,9622	0,0000	Défavorable	0,0000	Parcelle presque plate en bas de versant sur sol limoneux profond
EARL FRANCES	AYDIE	B	590	x	0,3135	0,3135	0,0000	Défavorable	0,0000	Parcelle presque plate en bas de versant sur sol limoneux profond
Total complément					6,9841	6,7068	0,0270		0,0270	
Total					131,1532	99,2370	36,1454		36,1454	

En rouge : parcelles ayant fait l'objet d'une réclamation

Arrosés A 189



En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Arrosés B 99 : après examen des réclamations



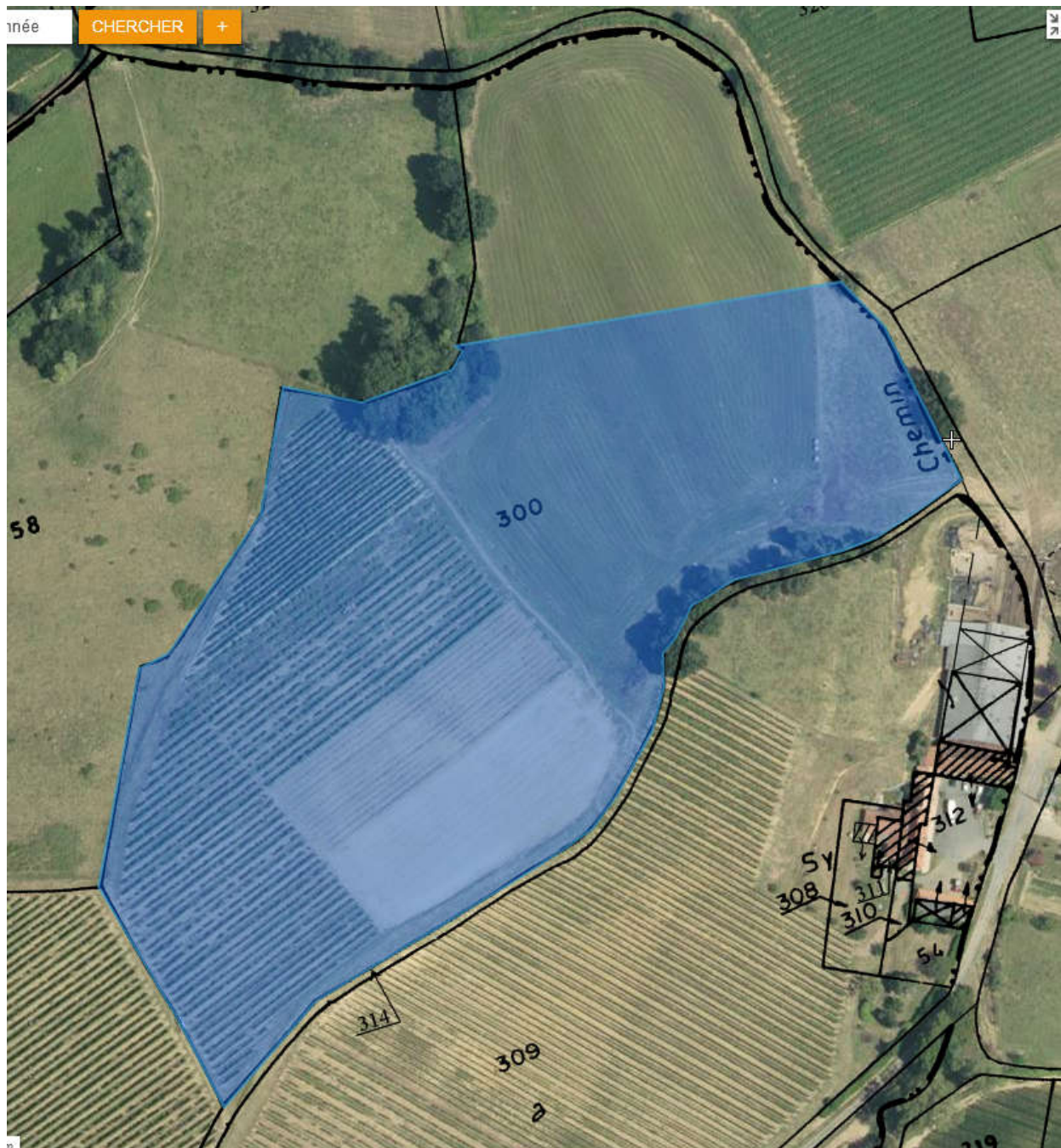
En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Arrosés B 346



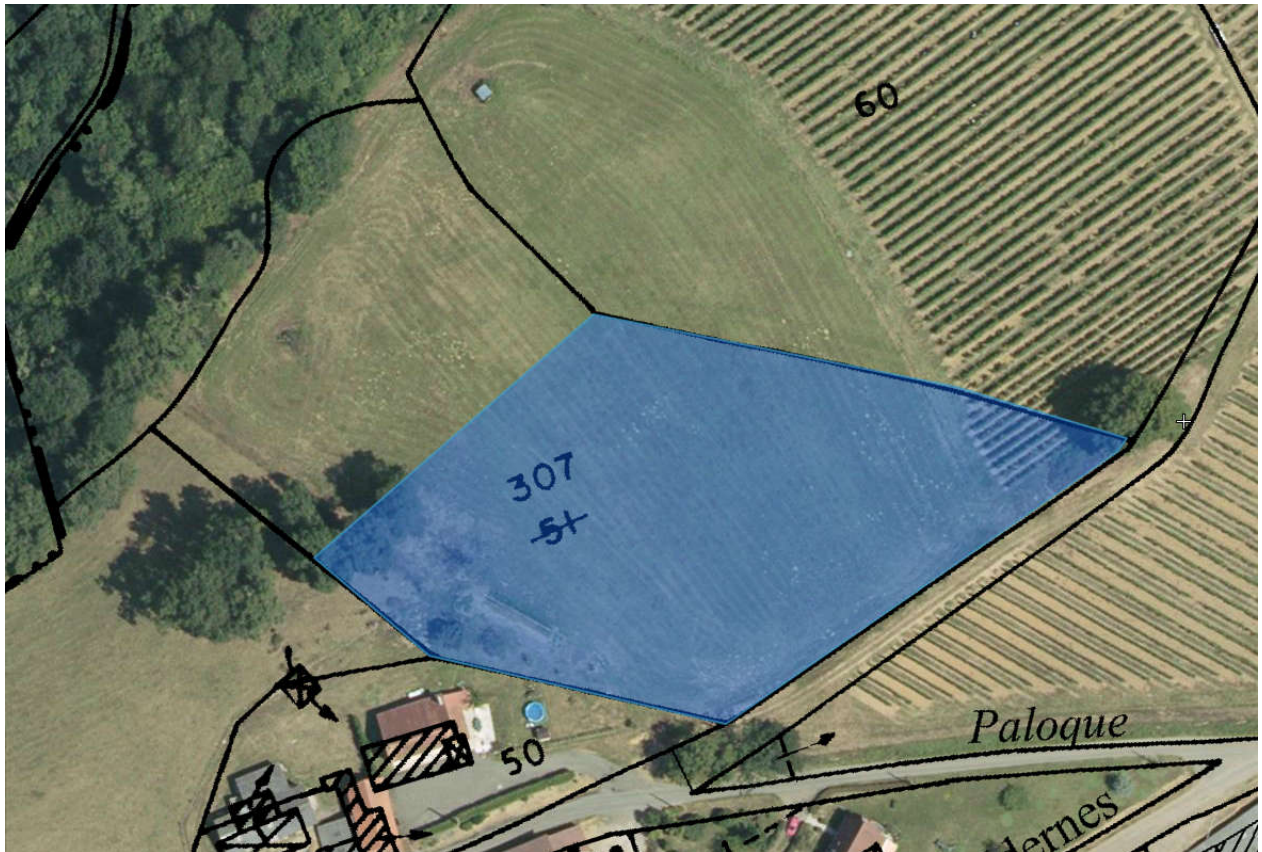
En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Aurions-Idernes C 300



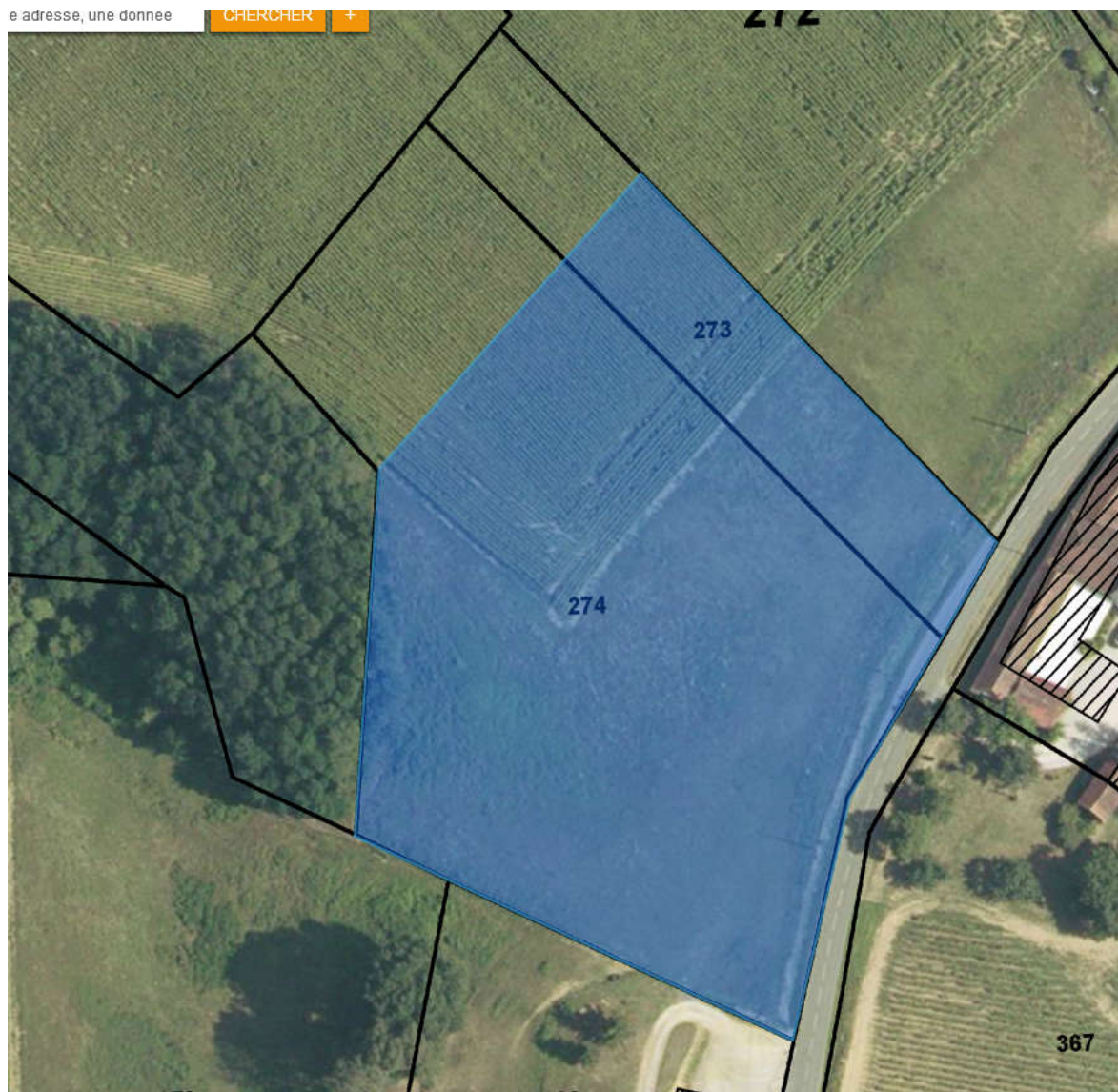
En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Aurions-Idernes C 307



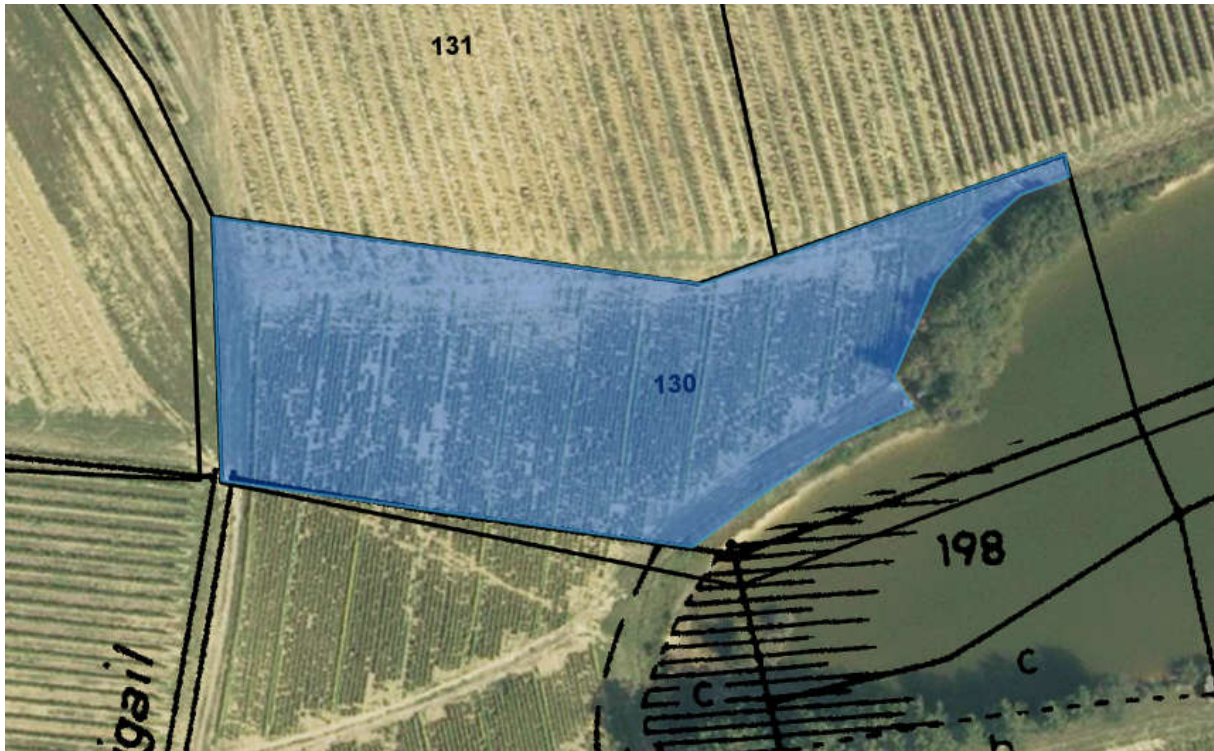
En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Aydie A 272 et 273



En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Aydie B 130



En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Cadiillon B 163



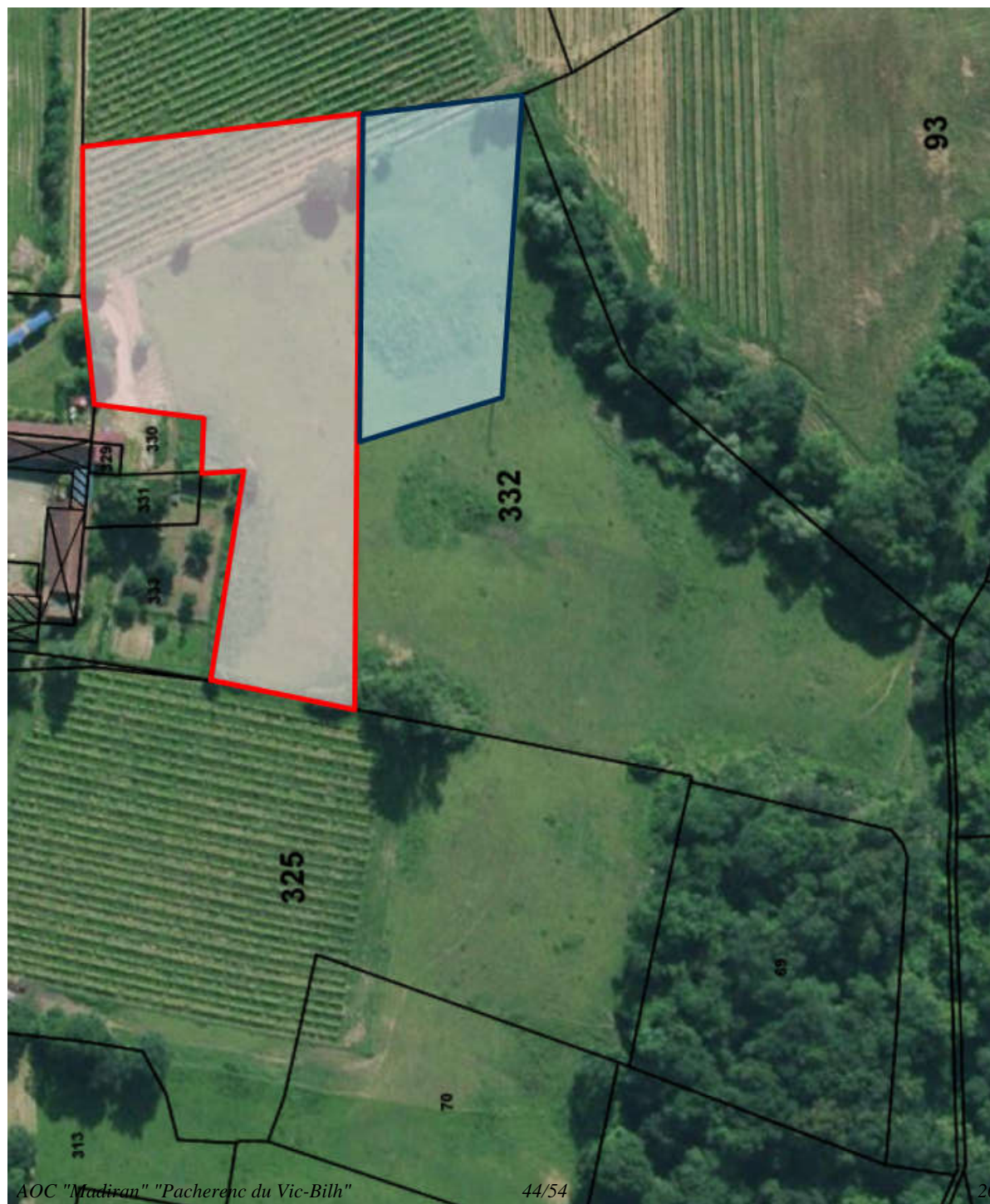
En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Cannet C 49 et 74 après examen des réclamations



En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

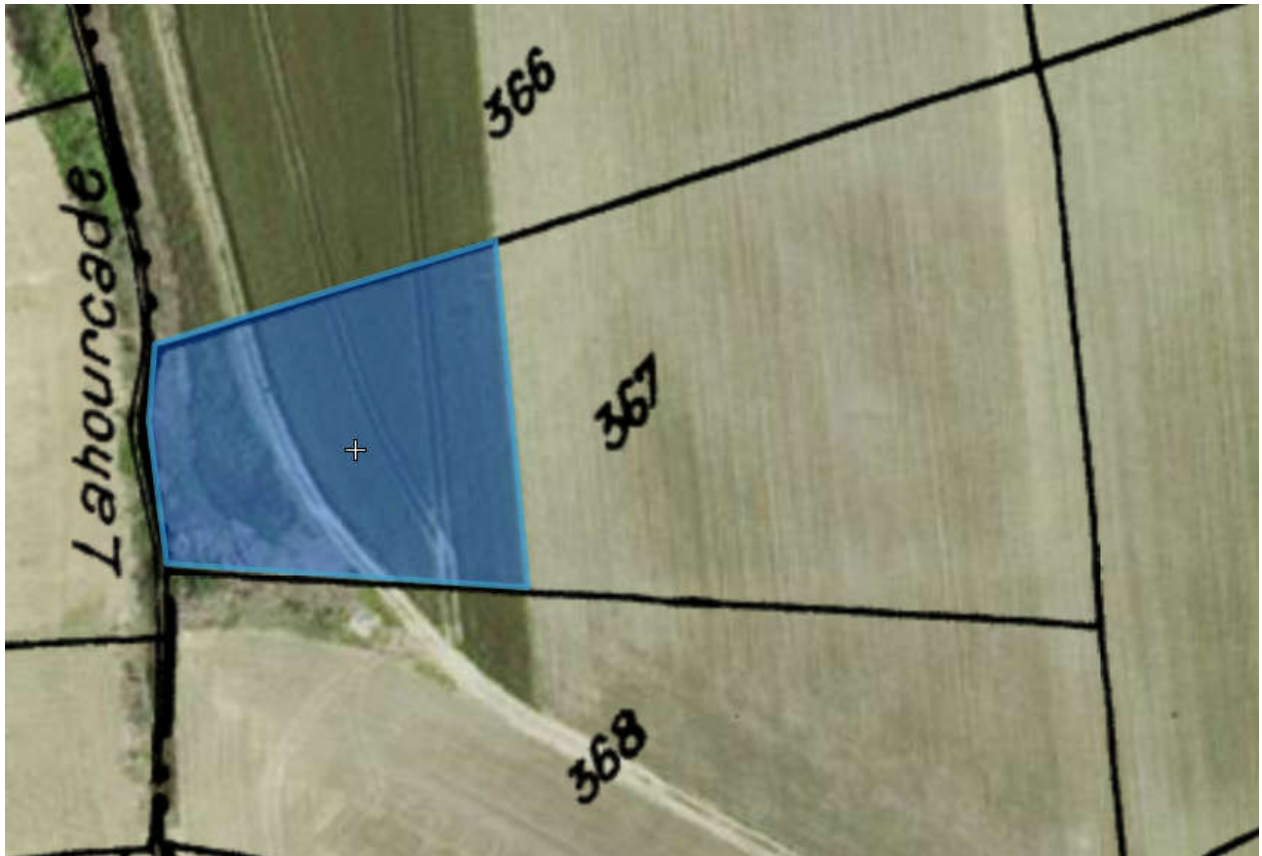
Cannet 332 après examen des réclamations



En rouge : partie déjà classée

En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Castelnau-Rivière-Basse C 367



En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Lascazères D 8



En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Lascazères D 15



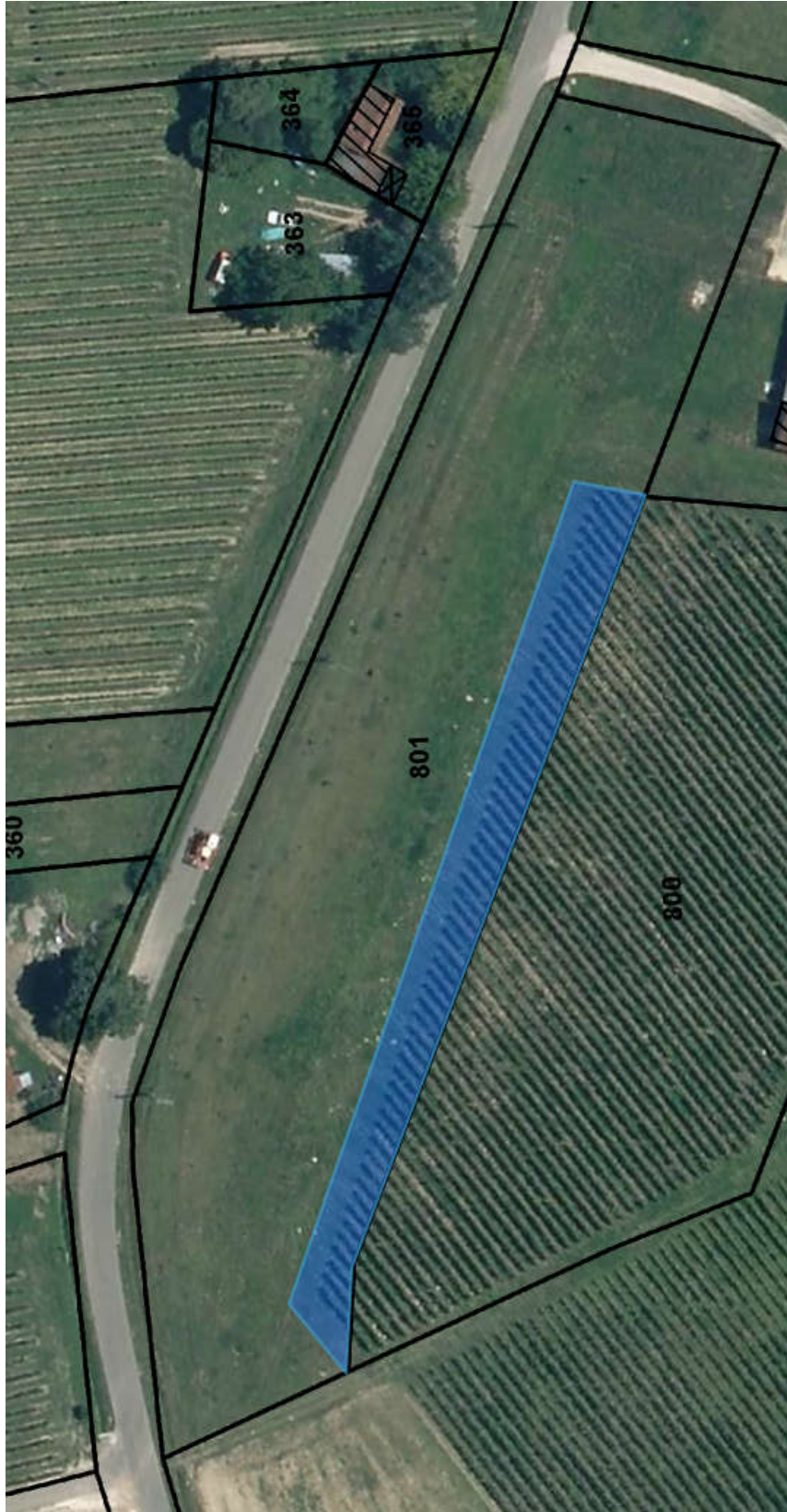
En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Madiran H 365



En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Maumusson-Laguian A 801



En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Maumusson-Laguian B 344



En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Soublecause ZC 34



En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Viella A 151



En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Viella A 1147



En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.

Viella B 279



En bleu : partie proposée au classement par la commission d'experts.